

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

1)- Appel Nominal.

1)- Bis - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

1)- Ter - Election d'un nouvel Adjoint suite à la démission de Madame Valérie PAILLART, Adjointe au Maire.

1)- Quater - Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués.

2)- Désignation du Secrétaire de séance.

3)- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 Octobre 2015 et du Conseil Municipal Extraordinaire du 23 Novembre 2015.

A- Ressources Humaines :

4)- Service des Ressources Humaines - Autorisation de recruter un agent non titulaire en l'absence de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes (poste de Responsable Evènementiel - Community Manager).

5)- Service des Ressources Humaines - Autorisation de recruter un agent non titulaire en l'absence de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes (poste d'Educateur de Jeunes Enfants à Temps Non Complet) - Suppression et création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à Temps Non Complet.

6)- Service des Ressources Humaines - Autorisation de recruter un agent non titulaire en l'absence de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes (poste d'Instructeur des permis de construire).

7)- Service des Ressources Humaines - Mise à disposition de personnel municipal au Centre Communal d'Action Sociale.

8)- Service des Ressources Humaines - Mise à disposition de personnel au Service des Ressources Humaines.

8)- Bis - Tableau Indicatif des Emplois 2015 du Personnel Permanent – Modification.

B- Finances :

9)- Budget Ville 2015 - Décision Modificative n° 5 sur le Budget Principal et décision modificative n° 2 sur le budget annexe manifestations payantes, culture et patrimoine.

10)- Programme Social de Relogement (P.S.R) de l'Avenue du Président Wilson d'Habitat 76 - Loyer 2016.

11)- Concours du Receveur Municipal – Attribution d'une indemnité.

C- Economie et Aménagement :

12)- Budget Développement Economique - Décision Modificative n° 1.

13)- Opération F.I.S.A.C. - Redynamisation du Commerce et de l'Artisanat – Attribution de subventions aux commerçants suivants : Le Voltigeur, Tout au Beurre, Auto Ecole J.L.T.

13)- Bis - APPEL A PROJET F.I.S.A.C. - Autorisation de dépôt d'une candidature par la Ville pour l'appel à projet lancé par l'Etat et autorisation de signature des conventions s'y référant.

D- Urbanisme :

14)- SERI OUEST - Site DECAEN Rue de la Rive - Objectifs et modalités de la concertation préalable.

15)- Plan Local d'Urbanisme de Montivilliers - Modification n°2 - Approbation.

16)- Enquête Publique Aménagements hydrauliques sur le bassin versant du Centre Commercial La Lézarde - Avis du Conseil Municipal.

17)- Dénomination des voies de la ZAC du MESNIL - Question reportée à une prochaine séance du Conseil Municipal - La CO.D.A.H. n'ayant pas encore lancée l'organisation de la réunion avec les communes concernées -

18)- BOUYGUES IMMOBILIER - 28-32 Avenue Victor Hugo - Bilan de la concertation préalable.

E- Culture :

19)- Salle Michel VALLERY - Convention d'utilisation et règlement intérieur – Révision des tarifs de location.

20)- Boutique Cœur d'Abbayes - Modification du prix de vente de produits de la boutique - Modification de la délibération du 29 Juin 2015 question n° 20.

21)- Boutique Cœur d'Abbayes - Fixation du prix de vente de nouveaux produits.

21)- Bis - Eglise Abbatiale Saint Sauveur - Restauration des chéneaux et des gouttières – Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime.

21)- Ter - Régularisation de la facturation de l'électricité à la paroisse.

F- Démarche Agenda 21 :

22)- Développement durable - Démarche AGENDA 21 local - Adoption des grands enjeux et des orientations stratégiques - Autorisation à mettre en forme le plan d'actions - Autorisation à candidater auprès du Ministère du Développement Durable pour demander la labellisation AGENDA 21 local durant l'année 2016.

G- Action Sociale :

23)- Signature de la Convention entre la Ville de Montivilliers et le C.C.A.S.

H- Sports :

24)- Validation des propositions de l'Office Municipal des Sports pour les subventions sportives - Subventions exceptionnelles.

I- Marchés :

25)- Service de Restauration Municipale - Analyses microbiologiques et d'environnement - Convention de groupement de commande Ville/CCAS – Signature – Autorisation.

J- Espaces publics :

26)- Acquisition, pose et maintenance de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides – Convention de groupement de commandes avec la CO.D.A.H. – Signature – Autorisation.

K- Intercommunalité :

27)- Convention de services partagés entre la Communauté d'Agglomération Havraise et la Ville de Montivilliers – Avenant n° 7 – Autorisation de signature.

L- Divers :

Information n° 1 - Informations aux Conseillers Municipaux sur l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation de signature accordée par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Information n° 2 - **Information aux Conseillers Municipaux sur l'attribution des marchés d'assurance.**

Information n° 3 - **Information aux Conseillers Municipaux sur l'attribution des marchés de fourniture de denrées alimentaires.**

Information n° 4 - **Composition de la Commission d'Appel d'Offres.**

Information n° 5 - Information aux conseillers municipaux sur l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation de signature accordée par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales [il s'agit de l'emprunt en cours de négociation pour le budget annexe « Eco-quartier - Les Jardins de la Ville »].

Information n° 6 - **Composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Information n° 7 - **Représentants du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU **LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

Procès - Verbal

L'an deux mille quinze, le 14 Décembre à **dix huit heures trente**, par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du **17 Novembre 2015**, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur **Daniel FIDELIN**, Maire.

Monsieur Daniel FIDELIN : « Mesdames et Messieurs, si vous voulez bien vous installer dans cette nouvelle configuration de table qui est sous forme d'un demi hémicycle qui est un peu plus solennelle ; qui laisse un peu plus de place au public d'une part, et puis qui permet d'avoir les Conseillers Municipaux en face du Maire et des Adjoints de façon à leur éviter des tortis-colis et puis aussi, sur la notion de sécurité qui me paraît importante. Nous allons procéder à l'Appel Nominal ».

1)- Appel nominal :

Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Dominique THINNES, Corinne LEVILLAIN, Jean-Luc GONFROY, Gilbert FOURNIER, Virginie LAMBERT, Emmanuel DELINEAU, Gérard DELAHAYS, Jean-Pierre QUEMION, Philippe KWIATKOWSKI, Patricia DUVAL, Pascal LEFEBVRE, Marie-Christine BASSET, Frédéric PATROIS, Marie-Paule DESHAYES, Sophie CAPELLE, Karine LOUISET, Estelle FERRON, Stéphanie ONFROY, Alexandre MORA, Juliette LOZACH, Fabienne MALANDAIN, Martine LESAUVAGE, Pascal DUMESNIL, Nada AFIOUNI, Jérôme DUBOST, Aurélien LECACHEUR, Gilles LEBRETON.

Excusés ayant donné pouvoir :

Olivier LARDANS (Pouvoir à Virginie LAMBERT), Valérie LEDOUX (Pouvoir à Gérard DELAHAYS), Nordine HASSINI (Pouvoir à Jérôme DUBOST).

Etait également présente :

Hélène DUVAL, Directrice Générale Adjointe des Services.

1)- Bis - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal :

Monsieur Daniel FIDELIN : « Mes Chers Collègues, nous avons un Ordre du Jour assez chargé. Je voudrais d'abord installer comme Conseillère Municipale Madame Juliette LOZACH, suite à la démission de Madame Valérie PAILLART ; Madame Juliette LOZACH arrivant la suivante sur la liste. Nous allons lui demander de se lever pour qu'elle puisse se présenter. Je vous remercie Madame LOZACH. Madame Juliette LOZACH, est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale au titre de la liste « Montivilliers, le Renouveau », et lui souhaitons la bienvenue ».

Monsieur Jérôme DUBOST : « Je vous remercie Monsieur le Maire. Au nom du Groupe « Agir ensemble pour Montivilliers », il est de coutume de saluer l'arrivée d'un nouveau Conseil Municipal ce à quoi je le fais bien volontiers. Nous souhaitons à Madame LOZACH une bonne installation dans ses fonctions de Conseillère Municipale ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Je vous remercie Monsieur DUBOST ».

1)- Ter - Election d'un nouvel Adjoint suite à la démission de Madame Valérie PAILLART, Adjointe au Maire :

Monsieur Daniel FIDELIN, Maire présente le rapport :

Par délibération du 5 Avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 9 le nombre d'adjoints au Maire de Montivilliers.

Madame Valérie PAILLART, 3^{ème} Adjointe au Maire, a adressé sa démission du Conseil Municipal à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Seine Maritime par arrêté en date du 27 Novembre 2015, lequel a été notifié le même jour à Madame Valérie PAILLART.

Il est proposé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire afin de pourvoir le siège d'adjoint vacant.

L'ordre des adjoints ne peut être modifié qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint et de nouvelle élection. Dans cette hypothèse, et faute de délibération du conseil municipal sur le rang du nouvel adjoint, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur (CE, 3 Juin 2005, élection de Saint-Laurent-de-Lin). Il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint qui occupera le 9^{ème} rang du tableau officiel.

Conformément aux articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

PROCÉDER à l'élection du 9^{ème} Adjoint

Après appel à candidature les listes des candidats sont les suivantes :

- **Monsieur Emmanuel DELINEAU**

Monsieur Aurélien LECACHEUR : « Pour le remaniement interne de la Majorité, j'en prends acte mais pour ma part, je ne prendrais pas part au vote ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Je vous remercie Monsieur LECACHEUR. Nous prenons acte de votre déclaration ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Monsieur LECACHEUR vous voulez bien assurer le Secrétariat en tant que scrutateur avec Monsieur MORA. Monsieur LECACHEUR, justement comme vous êtes neutre, vous pouvez le faire puisque vous n'avez pas participé au vote ».

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

RÉSULTATS

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 7

d. Nombre de suffrages exprimés (b - c) : 25

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

Indiquer les noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Monsieur Emmanuel DELINEAU	25	Vingt cinq

PROCLAMATION ET ELECTION DE L'ADJOINT

Monsieur Daniel FIDELIN : « Monsieur DELINEAU est élu 9^{ème} Adjoint au Maire chargé de la Culture. Monsieur DELINEAU, avec toutes mes félicitations, si vous voulez bien nous rejoindre. Symboliquement, pour mandater, je remets à Monsieur DELINEAU l'écharpe d'Adjoint au Maire ».

Monsieur a été proclamé **Monsieur Emmanuel DELINEAU en tant que 9^{ème} Adjoint** et a été immédiatement installé.

Le tableau des Adjointes dans l'ordre est donc maintenant composé de la façon suivante :

Rang	Nom
Premier adjoint	Monsieur Laurent GILLE
Deuxième adjoint	Madame Nicole LANGLOIS
Troisième adjoint	Monsieur Dominique THINNES
Quatrième adjoint	Madame Corinne LEVILLAIN
Cinquième adjoint	Monsieur Olivier LARDANS
Sixième adjoint	Monsieur Jean-Luc GONFROY
Septième adjoint	Monsieur Gilbert FOURNIER
Huitième adjoint	Madame Virginie LAMBERT
Neuvième adjoint	Monsieur Emmanuel DELINEAU

Monsieur Daniel FIDELIN : « Mes chers Collègues, nous poursuivons ».

1)- Quater – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués :

Monsieur Daniel FIDELIN, Maire présente le rapport :

Les nouveaux élus perçoivent leurs indemnités dès lors que la délibération fixant leurs taux acquiert sa force exécutoire. Celle-ci doit être prise dès l'installation du nouveau conseil et transmise à la Sous-Préfecture. Elle doit en outre être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Les Adjointes pourront commencer à exercer effectivement leurs fonctions déléguées par le Maire et percevoir leurs indemnités à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire (suite transmission à la Sous-Préfecture).

Les indemnités des Maire et des Adjointes au Maire constituent, pour les communes, une dépense obligatoire.

Conformément aux articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'Indice brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique – 1015.

Suite à la nomination du 9^{ème} Adjoint et d'un nouveau Conseiller Municipal Délégué : Monsieur Alexandre MORA, je vous propose les indemnités suivantes :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Taux attribué en % de l'IB 1015</u>	<u>Indemnité brute mensuelle</u>	<u>Indemnité nette mensuelle</u>
Monsieur Emmanuel DELINEAU 9 ^{ème} Adjoint	22.07%	838.40 €	750.22 €
Monsieur Alexandre MORA Conseiller délégué	11.77%	447.43 €	400.27 €

Monsieur Daniel FIDELIN : « Mes Chers Collègues, Monsieur MORA aura la fonction de la Jeunesse ».

Monsieur Pascal DUMESNIL : « J'aurais juste une question pour vérifier parce qu'il nous semble bizarre de délibérer sur l'attribution de l'indemnité à Monsieur MORA alors qu'il n'a pas été élu en Conseil Municipal en tant que Conseiller Délégué. Est-ce que c'est normal ? ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Monsieur MORA ne sera pas Adjoint. Monsieur MORA est effectivement Conseiller Municipal Délégué. Il est nommé par arrêté municipal. Il est nommé par arrêté du Maire. Ce n'est donc pas une élection. Y-a-t-il d'autres observations ? ».

Monsieur Gilles LEBRETON : « Monsieur le Maire, si je comprends bien, c'est un nouveau Conseiller Municipal Délégué de plus ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Non, puisque Monsieur DELINEAU était Conseiller Municipal Délégué. Monsieur MORA va s'occuper de la Jeunesse. Il s'occupe déjà du Conseil Municipal Jeunes et je pense qu'un jeune pour parler aux jeunes c'est une bonne chose ».

Monsieur Jérôme DUBOST : « Nous voterons Contre pour la raison suivante : vous le savez lorsque vous avez été installés lors de ce premier Conseil Municipal votre première décision en matière financière fut l'augmentation des indemnités des élus : 12 % pour les Adjoints, 21 % pour les Conseillers Délégués. En cohérence avec le vote qui fut le nôtre en 2014 c'est-à-dire considérant qu'il n'était pas judicieux d'augmenter les indemnités des Adjoints et des Conseillers Délégués lorsque l'on prend les rênes d'une Municipalité ; nous voterons évidemment Contre non pas que nous estimions qu'il ne faille pas évidemment rémunérer ou en tout cas indemniser les élus ; bien évidemment c'est tout-à-fait normal mais en période de crise et lorsque l'on fait appel aux économies ici ou là je crois qu'il eut été bienvenu sinon de les maintenir ou au moins peut-être de les baisser. Je vous remercie ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Il n'y a absolument pas d'augmentation par rapport au début de notre mandat. C'est un remplacement. L'indemnité Madame PAILLART est transférée sur Monsieur DELINEAU. Et l'indemnité de Monsieur DELINEAU en tant que Conseiller Délégué est transférée à Monsieur MORA. Il n'y a absolument pas d'augmentation. Je pense que vous réitérez les propos que vous aviez dits à une certaine époque. La question n'est pas à l'Ordre du Jour. Je vous rappelle quand même que ces indemnités n'avaient pas bougé pendant de très nombreuses années d'une part, c'est une réactualisation comme je l'avais dit l'année dernière. Si je prends l'augmentation annuelle c'est très peu de choses. Vous oubliez de dire que le Maire a abandonné son véhicule de fonction en faisant des économies à la Municipalité. Bon an mal an, on arrive à peu près au même chiffre de ce qu'il y avait avant ».

Monsieur Aurélien LECACHEUR : « Je ferais exactement moi aussi la même remarque que j'ai faite lors du premier Conseil Municipal. Je vais m'abstenir en cohérence avec mon premier vote et aussi pour dire que si on considère que les indemnités des élus sont trop élevées ce qui peut être le cas, il faut les modifier par la loi puisque c'est la loi qui modifie les plafonds des indemnités des élus et, effectivement on voit qu'un certain nombre de mesures d'économie et d'austérité qui sont prises au niveau national ; tout sauf ce genre de choses. Il est vrai que ce serait quelque chose à réfléchir si l'on juge honnêtement que les indemnités des élus sont trop élevées. Je pose la question : pourquoi cela n'est pas modifié à l'Assemblée Nationale ? Chacun prendra ses responsabilités ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Je vous remercie Monsieur LECACHEUR. Je vous informe que les indemnités sont très loin du plafond. Elles ne sont pas du tout au plafond. Je fais procéder au vote. Quels sont ceux qui sont Contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **25 Voix Pour, 2 Abstentions** (Aurélien LECACHEUR, Gilles LEBRETON) et **6 Contre** (Fabienne MALANDAIN, Martine LESAUVAGE, Pascal DUMESNIL, Nada AFIOUNI, Jérôme DUBOST, [et le Pouvoir de Nordine HASSINI])

2)- Désignation du Secrétaire de séance :

Alexandre MORA est désigné Secrétaire de séance à **l'unanimité**.

3)- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 Octobre 2015 et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Extraordinaire du 23 Novembre 2015 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du **Lundi 12 Octobre 2015** est adopté **à l'unanimité**.

Le procès-verbal du Conseil Municipal Extraordinaire du **Lundi 23 Novembre 2015** est adopté **à l'unanimité**.

A- Ressources Humaines :

4)- Service des Ressources Humaines - Autorisation de recruter un agent non titulaire en l'absence de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes (poste de Responsable Evènementiel - Community Manager) :

Monsieur Gilbert FOURNIER présente le rapport :

Suite à la mutation du Responsable du Service Evènementiel, il est nécessaire, afin de permettre le bon fonctionnement du service, de procéder à un recrutement sur le poste de Responsable Evènementiel - Community Manager relevant du cadre des Rédacteurs territoriaux.

C'est pourquoi je vous propose de donner votre accord sur la délibération suivante :

Afin de permettre le recrutement sur un poste de Responsable du Service Evènementiel, je vous propose de délibérer sur l'autorisation de recruter un agent non titulaire dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours.

Placé sous l'autorité de Monsieur le Maire et l'Adjointe à la communication pour les objectifs politiques et le Directeur Général des Services pour tout ce qui concerne la collaboration avec l'ensemble des services municipaux, la gestion financière, les RH et les aspects juridiques dont le respect du règlement de la commande publique, les fonctions du Responsable du Service Evènementiel relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux seront les suivantes :

- **Finalités du poste :**

- Animer et fédérer des communautés autour de pôles d'intérêts communs via les réseaux sociaux en collaboration avec le Service communication
- Organiser et piloter directement des évènements, non pilotés par des services particuliers et dont la Ville de Montivilliers est à l'initiative
- Apporter un soutien aux évènements pilotés par les autres services
- Accompagner les évènements associatifs dont la Ville de Montivilliers est partenaire
- Construire, piloter et mettre en œuvre les événements externes ou internes (salons, stands, festivités grand public, conférences, colloques, ...) dont vous aurez la charge en lien et sous réserve de validation de l'adjointe à la communication.
- Assurer le suivi des projets et le lien avec les différents services de la mairie (communication, sport, culture ...) et les prestataires de services.
- Mettre en œuvre les projets dans le cadre du code des marchés publics et être capable, de rédiger des dossiers de consultation et des cahiers des charges en collaboration avec le service de la commande publique
- Etre force de proposition en termes d'animations auprès des différents services en lien avec le service communication.
- Coordinateur des marchés de plein air

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir un BAC + 2 ou diplômes équivalents ou supérieurs dans le domaine de l'évènementiel et de la communication ou une expérience professionnelle confirmée dans le domaine précédemment défini.

En cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade de Rédacteur Territorial.

Je vous propose donc :

D'autoriser Monsieur le Maire, en l'absence de candidatures statutaires, à recruter sous la forme contractuelle, un rédacteur et à signer le contrat :

- qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an et d'ouvrir les crédits correspondants.
- et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 correspondant à un salaire brut mensuel de 1524,57 € (traitement de base + indemnité de résidence), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et que sera attribuée, en fonction de son niveau de responsabilité, une prime relevant du régime indemnitaire de catégorie B dont le montant sera fixé par arrêté du Maire.

La dépense correspondante sera inscrite de la façon suivante :

Exercice 2016

Budget principal

Chapitre 012

Sous-fonctions ou rubriques : 023

Nature 64131.10 et suivantes

Rémunération principale du personnel permanent non titulaire

Monsieur Daniel FIDELIN : « *Y-a-t-il des observations ?* ».

Monsieur Jérôme DUBOST : « *Je crois qu'il faut être clair. Le terme de Responsable Evènementiel – Community Manager c'est un peu compliqué pour comprendre vraiment ce que cela c'est mais simplement rappeler que c'est pour des questions personnelles que le poste a été créé puisqu'il a fallu gérer des problèmes délicats dans un service et donc nous avons créé un poste. Notre Groupe n'aurait pas, évidemment si nous avons été en situation de majorité, créé un poste nouveau au Service de la Communication car il y a d'autres priorités à Montivilliers que de créer un service supplémentaire à la Communication. Bien évidemment, nous n'avons rien contre la personne qui a été recrutée ; il faut bien sûr régulariser mais notre Groupe ayant d'autres priorités, nous ne voterons pas cette délibération* ».

Madame Nada AFIOUNI : « *C'est la prof d'anglais qui est un peu chagrinée. Est-ce que vous pourriez m'expliquer ce qu'est le Community Manager ? Pourquoi est-ce en anglais dans une délibération du Conseil Municipal ? Est-ce qu'il n'y a pas dans la Fonction Publique des appellations en français ? Qu'est-ce que c'est cette nouvelle fonction qui est si importante dans les priorités de la Mairie ?* ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « *Attendez ! Nous allons vous répondre* ».

Monsieur Aurélien LECACHEUR : « Je vais voter favorablement les délibérations 4, 5, et 6 avec une remarque supplémentaire par rapport à ce qu'a pu dire Monsieur DUBOST qui vaut sur les trois délibérations. C'est pour cela que je fais mon intervention maintenant. Les trois délibérations conduisent aux recrutements de personnes contractuelles et non statutaires. Ce n'est pas la première fois. C'est quelque chose qui semble se généraliser. Je ne sais pas. Je vous pose la question Monsieur le Maire : est-ce que c'est une politique de recrutement que de recruter uniquement des contractuels. Vous pouvez peut-être nous expliciter un peu cela. Et puis, j'en profite aussi pour vous demander quelles sont les perspectives en termes d'emplois sur la Collectivité dans le sens où il y a un certain nombre d'agents qui vont partir en retraite dans les prochaines années. Je voulais savoir dans quel sens allait votre politique en matière de personnel municipal ».

Monsieur Gilles LEBRETON : « -Etant à l'extrême-droite, évidemment on ne me voit pas beaucoup, c'est l'inconvénient sans cela je ne me plains pas je suis très bien placé. Je suis bien à ma place- Ce qui m'étonne un peu dans les finalités de ce poste dont nous discutons c'est que la première ligne déjà je ne la comprends pas moi. Ce personnel va être chargé, je cite- : « d'animer et fédérer des communautés autour de pôles d'intérêts communs ». Alors en bon républicain, Monsieur le Maire, je suis un peu inquiet de voir qu'il y a des communautés à Montivilliers qu'on va fédérer autour de je ne sais quels pôles d'intérêts communs. Je pense que c'est quand même très mal rédigé. Ce n'est pas clair et puis je ne vais pas vous affliger la lecture de toutes les lignes mais si je passe à la ligne suivante. Il doit : « organiser et piloter directement des évènements, non pilotés par des services particuliers ». Alors-là franchement, vous conviendrez qu'il est difficile dans ces conditions de voter favorablement parce que je ne comprends pas très bien ce que va faire ce personnel par rapport à d'autres personnels qui sont déjà en place. Et puis, on utilise quand même des termes qui sont compliqués « coordinateur des marchés de plein air » ce n'est pas ce que l'on appelle placier. -Non ? Alors là, j'avais cru comprendre, eh bien c'est raté-. En tout cas, merci de vos explications. Vous voyez ma remarque prouve qu'il y en a besoin ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Je vais laisser répondre Madame LAMBERT mais auparavant, je voudrais vous dire en ce qui concerne les contractuels, il n'y en a pas plus qu'avant. Ce n'est pas une politique de recrutement. D'autre part, la question que vous avez posée concernant la politique de l'emploi de la Ville pour les personnes qui partent à la retraite, Monsieur FOURNIER pourrait vous en parler ».

Monsieur Gilbert FOURNIER : « La G.P.E.C. c'est la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Nous allons mettre en place une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de façon à regarder bien évidemment les personnes qui partiront à la retraite dans les mois et années futures ; regarder les personnes qui seraient susceptibles de remplacer au sein des services de la Ville et envisager avec de la formation et voir quelles sont les compétences qui peuvent exister. Nous mettrons tout cela en place. Madame LAMBERT vous voulez répondre ».

Madame Virginie LAMBERT : « Pour vous répondre, le poste n'a pas été créé. Il était déjà créé. C'était uniquement un remplacement. En ce qui concerne le terme « Community Manager » c'est comme cela qu'il se nomme. En fait, c'est une personne qui gère les réseaux sociaux et qui les alimente. La personne répond et communique. On sait maintenant que les réseaux sociaux prennent une grande place dans notre façon de vivre. La Mairie souhaitait aussi se moderniser. Il y a eu des recrutements internes. Il n'y a pas eu de candidature. C'est un diplôme bien spécifique le « Community Manager ». Ce n'est pas juste se servir de « FACEBOOK » ou de « TWITTER » ; c'est vraiment alimenter et savoir créer le site internet. C'est vraiment répondre à des exigences. Vous pouvez tout-à-fait prendre rendez-vous avec cette personne. Elle pourra vous expliquer. C'est un poste à part entière ».

Monsieur Pascal DUMESNIL : « Quand on nous dit que ce n'est pas un poste créé ; si on fait l'addition des postes qui existaient au Service Communication ajouté à ce poste « Evènementiel » cela fait bien un poste supplémentaire. Il y a bien une création de poste ; pour une fonction que Madame LAMBERT nous présente. Ce n'est pas quand même une fonction nouvelle à la Ville de gérer et d'être présent sur les réseaux sociaux. Il y a bien un développement, comme le disait Monsieur DUBOST, de l'activité municipale, des moyens municipaux, des moyens humains, supplémentaires pour un service qui reste globalement le même donc cela traduit bien une priorité de votre part et c'est là, que nous effectivement, nous ne voterons pas favorablement étant donné que les priorités nous les aurions placées autrement et même pour revenir tout simplement à l'existant, dans le même temps, par exemple vous supprimez la fonction « QUALIVILLE ». C'est un choix de votre part, peut-être que nous, nous en aurions fait un autre et puis cela ce n'est qu'un exemple parce qu'il y en a bien d'autres exemples en matière de besoins municipaux qui pourraient passer avant la présence d'une personne pour gérer les réseaux sociaux sur la Ville ».

Madame Virginie LAMBERT : « Je pense qu'effectivement vous étiez en charge de cette délégation Monsieur DUMESNIL. Il y a eu beaucoup à faire au Service Communication. C'est un poste qui a été créé quand il y avait déjà ces quatre personnes. C'est juste un glissement. Nous avons juste séparé l'Evènementiel et la Communication. C'est uniquement cela. Maintenant, comme je vous l'ai dit au sujet des réseaux sociaux, si nous voulons que la Ville se développe et que l'on parle de Montivilliers autrement, nous avons quand même de la Jeunesse, il faut s'y pencher. Il faut vivre avec son temps. Il faut vivre avec son époque. Je voudrais juste répondre à Monsieur LEBRETON pour lui expliquer les termes employés ; ce sont les termes inscrits sur les fiches de postes. Quand on dit animer et fédérer des communautés en réseaux : FACEBOOK et TWITTER, des choses comme cela et quand on dit pour organiser et piloter des évènements c'est parce qu'à Montivilliers il y avait beaucoup d'évènements orphelins de pilotes c'est-à-dire les Vœux au Personnel étaient organisés une fois par le Service Ressources Humaines, une fois par le Service Restauration. Tout a été regroupé pour qu'il ait un pilote qui gère, qui dispatche les tâches nécessaires à faire pour bien synthétiser les évènements tout simplement. En ce qui concerne les marchés de plein air, ce n'est pas que le Marché du Jeudi, effectivement il y a une placière mais cela concerne les vide-greniers et le Marché de Noël ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Monsieur DUMESNIL vous êtes déjà intervenu ».

Monsieur Pascal DUMESNIL : « Etant représentant de l'Opposition au Comité Technique et au C.H.S.C.T., on voit bien que dans l'organigramme nouvellement créé le Service –si on peut appeler ça Service– Evènementiel et le Service Communication sont les deux seuls services municipaux avec la Police Municipale aussi de mémoire, qui ne sont pas rattachés hiérarchiquement directement au Directeur Général des Services mais directement au Maire. Moi, j'ai eu l'occasion d'exprimer mon étonnement face à cette situation parce que qu'est-ce que cela veut dire qu'à un moment donné un service de la Communication ne soit plus directement intégré pleinement dans l'activité municipale mais au service directement du Maire. Et, je m'étonne d'autant plus que ce soit justement ce service-là qui soit renforcé dans une période difficile sur les finances de la Ville comme chacun le sait ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Nous n'allons pas refaire le débat du C.H.S.C.T. Vous répondre que concernant la Police Municipale c'est normale qu'elle soit rattachée au Maire car le Maire a les pouvoirs de Police. Etant donné que l'on ne peut pas faire n'importe quoi en termes de communication, il me paraît tout-à-fait important que le Maire soit à l'origine de toute la communication de la Ville. Je fais procéder au vote. Quels sont ceux qui sont Contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **26 Voix Pour, 1 Abstention** (Gilles LEBRETON) et **6 Contre** (Fabienne MALANDAIN, Martine LESAUVAGE, Pascal DUMESNIL, Nada AFIOUNI, Jérôme DUBOST, [et le Pouvoir de Nordine HASSINI]).

5)- Service des Ressources Humaines - Autorisation de recruter un agent non titulaire en l'absence de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes (poste d'Educateur de Jeunes Enfants à Temps Non Complet) - Suppression et création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à Temps Non Complet :

Monsieur Gilbert FOURNIER présente le rapport :

Lors du Conseil Municipal du 29 Juin dernier, nous avons délibéré sur l'autorisation de recruter un agent non titulaire sur le poste déjà existant d'Educateur de Jeunes Enfants à Temps Non Complet, dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours à raison de 7h/semaine. En l'absence de candidats titulaires, nous avons procédé au recrutement d'un agent contractuel à Temps Non Complet affecté au Relais d'Assistentes Maternelles pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Septembre 2015.

Toutefois, nous constatons qu'en raison du nombre croissant des assistantes maternelles, le Relais connaît désormais une fréquentation en augmentation et est sollicité par l'ouverture de nouveaux créneaux d'animation.

Afin de répondre à la demande en créant des accueils le samedi et en soirée, il s'avère nécessaire de modifier la durée du temps de travail de l'agent en place ce qui a été validé par la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales.

Je vous propose de procéder à la suppression du poste d'Educateur de Jeunes Enfants à Temps Non Complet affecté d'un coefficient de 7/35^{ème}.

Je vous propose également de procéder à la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à Temps Non Complet à raison de 14h/semaine et d'adopter la délibération suivante :

Afin d'assurer la bonne continuité du service et répondre aux attentes du public, je vous propose de délibérer.

Placé sous l'autorité du Responsable du Service Enfance Jeunesse Scolaire, l'action de l'Éducateur de Jeunes Enfants relevant du cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants sera d'assister la responsable du Relais Assistantes Maternelles et devra, sous la responsabilité de la coordinatrice petite enfance, assurer les missions suivantes :

- Organiser l'accueil du public.
- Tenir des permanences publiques et téléphoniques.
- Informer et conseiller les parents et les assistants maternels.
- Organiser des activités collectives du RAM.
- Suivre et organiser des temps forts (8 environ par an).
- Aider aux projets et faire les bilans du RAM.
- Suivre les dispositifs contractualisés.

• **Conditions :**

- Les diplômes requis sont le BAC, diplômes équivalents ou supérieurs et/ou expériences professionnelles dans le domaine de la petite enfance.

En cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, dont la durée hebdomadaire de service serait de 14 Heures.

Je vous propose donc de :

D'autoriser Monsieur le Maire, en l'absence de candidatures statutaires, à recruter sous la forme contractuelle, un éducateur de jeunes enfants à temps non complet à raison de 14/35^{ème}, à compter du 1^{er} Janvier 2016 et à signer le contrat :

- qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an, pour faire face temporairement à la vacance de ces emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions statutaires.

- Et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 390, indice majoré 357 correspondant à un salaire brut mensuel de **1 669,44 €** (traitement de base + indemnité de résidence), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et que seront attribuées, en fonction de son niveau de responsabilité, une prime relevant du régime indemnitaire de catégorie B dont le montant sera fixé par arrêté du Maire.

La dépense correspondante sera inscrite de la façon suivante :

Exercice 2016

Budget principal

Chapitre 012

Sous-fonctions ou rubriques : 422

Nature 64131.10 et suivantes

Rémunération principale du personnel permanent non titulaire

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Monsieur Daniel FIDELIN : « *Y-a-t-il des observations ? Je fais procéder au vote. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui sont Contre ?* ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

6)- Service des Ressources Humaines - Autorisation de recruter un agent non titulaire en l'absence de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes (poste d'Instructeur des permis de construire) :

Monsieur Gilbert FOURNIER présente le rapport :

Suite à la mutation dans une autre collectivité territoriale, d'un de nos agents chargé de l'instruction des permis de construire, il est nécessaire, afin de poursuivre le bon fonctionnement du Service Urbanisme, de procéder à un recrutement sur le poste d'Instructeur des permis de construire relevant du cadre des Rédacteurs territoriaux.

C'est pourquoi je vous propose de donner votre accord sur la délibération suivante :

Afin de permettre le recrutement sur un poste d'instructeur des permis de construire, je vous propose de délibérer sur l'autorisation de recruter un agent non titulaire dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours.

Placé sous l'autorité du Directeur de l'Aménagement Urbain, les fonctions d'Instructeur des permis de construire relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux seront les suivantes :

• **Finalités du poste :**

- Instructeur des demandes d'autorisation d'Urbanisme pour les Communes adhérentes au pôle d'instruction mis en place par la CO.D.A.H.
- Vérification et contrôle des conformités.
- Information du Public et des élus.

• **Missions :**

- Instruction et Gestion Administrative des Autorisations d'occupation du sol.
- Vérifier la recevabilité des demandes par rapport aux règles d'urbanisme.
- Procéder à l'examen technique au vu des règles applicables.
- Définir les consultations à effectuer.
- Synthétiser les avis des experts.
- Rédiger les projets d'arrêtés pour les Maires et des notes d'information à destination des élus.
- Vérifier et contrôler les conformités.
- Assurer la validité juridique des actes.
- Accueillir et orienter le Public.
- Rédiger des comptes-rendus de commission et des courriers.

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir un BAC ou diplômes équivalents ou supérieurs dans le domaine de l'urbanisme ou une expérience professionnelle confirmée dans le domaine précédemment défini.

En cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade de Rédacteur territorial.

Je vous propose donc :

D'autoriser Monsieur le Maire, en l'absence de candidatures statutaires, à recruter sous la forme contractuelle, un Rédacteur et à signer le contrat :

- qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an et d'ouvrir les crédits correspondants.
- et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 356, indice 332 majoré correspondant à un salaire brut mensuel de 1552,63 € (traitement de base + indemnité de résidence), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et que sera attribuée, en fonction de son niveau de responsabilité, une prime relevant du régime indemnitaire de catégorie B dont le montant sera fixé par arrêté du Maire.

La dépense correspondante sera inscrite de la façon suivante :

Exercice 2016
Budget principal
Chapitre 012

Sous-fonctions ou rubriques : 810

Nature 64131.10 et suivantes

Rémunération principale du personnel permanent non titulaire

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Monsieur Daniel FIDELIN : « Y-a-t-il des questions ? »

Madame Nada AFIOUIN : « Une question technique. Il n'y pas de date mentionnée. La date du début du contrat n'apparaît pas du tout dans cette délibération ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « La date c'est le 1^{er} Janvier. C'est pour remplacer une personne qui est partie à Criquetot ».

Madame Nada AFIOUIN : « Ma question rejoint la question de Monsieur LECACHEUR. N'y avaient-ils pas des candidatures statutaires ? C'est donc un poste que nous n'avions pas réussi à pourvoir ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Vous avez la question et la réponse. C'est un poste assez spécifique et très technique. Il faut que la personne soit opérationnelle très rapidement sinon les permis de construire s'amoncellent. Vous savez que nous avons un délai minimum pour pouvoir instruire les permis de construire sinon si ils sont tacitement accordés. Je fais procéder au vote. Quels sont ceux qui sont Contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité**.

7)- Service des Ressources Humaines - Mise à disposition de personnel municipal au Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur Gilbert FOURNIER présente le rapport :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Montivilliers, chargé de piloter et coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n° 56-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS de Montivilliers agit dans différents domaines :

- Insertion sociale
- Insertion professionnelle
- Accès et maintien dans le Logement
- Accompagnement du 3^{ème} âge
- Accompagnement du Handicap
- Mise en place de la Politique de la ville

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Montivilliers s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et le Service Ressources Humaines de la Ville de Montivilliers avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Montivilliers.

La mise à disposition de personnel communal au CCAS afin de donner à ce dernier les moyens d'accomplir pleinement son action dans ces domaines de compétences constitue le contenu de cette convention

La mise à disposition du personnel a été présentée et validée lors du Comité Technique Paritaire du 27 Novembre 2015 et de la Commission Hygiène et Sécurité du 18 Novembre 2015.

Afin de permettre la mise à disposition du personnel de la Mairie de Montivilliers actuellement affecté au CCAS je vous propose de donner votre accord sur la délibération suivante :

Aux termes de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret 2008-580 du 18 Juin 2008, il est précisé que :

- La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord des fonctionnaires concernés.
- Les assemblées délibérantes des Etablissements d'origine et d'accueil doivent être préalablement informées de la mise à disposition.

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition afin de permettre l'accueil des agents auprès du CCAS. Cette convention sera conclue pour une période d'un an.

La dépense correspondante sera inscrite de la façon suivante :

Exercice 2015

Budget Principal

Chapitre 012

Monsieur Daniel FIDELIN : « C'est une régularisation technique. Je fais procéder au vote. Quels sont ceux qui sont Contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre :

Le **Centre Communal d'Action Sociale de Montivilliers** sis Cour Saint Philibert, 76290 Montivilliers, représenté par **Madame Nicole LANGLOIS, vice-présidente**, d'une part,

Et :

La **Ville de Montivilliers**, Place François Mitterrand, 76290 Montivilliers, représenté par **Daniel FIDELIN, Maire**,

● **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

● **Vu** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

● **Vu** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

● **Vu** le décret n° 85-1081 du 8 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

● **Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 27 Novembre 2015.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Ville de Montivilliers met à disposition du Centre Communal d'Action sociale des agents titulaires ou contractuels pour exercer les fonctions de :

- Direction (1 CDI)
 - Gestion administrative et financière (1 rédacteur)
 - Gestion du service logement (1 rédacteur)
 - Conseil en insertion sociale et professionnelle (1 adjoint administratif)
 - Conseil en économie sociale et familiale (1 contractuel)
 - Coordination gérontologique (1 adjoint administratif)
 - Accueil (adjoint administratif)
 - Gestion de l'épicerie sociale et accompagnement social (adjoint administratif)
 - Restauration et entretien en RPA (5 adjoints techniques)
 - Permanences de nuit en RPA (2 adjoints administratifs)
 - Animation (1 agent d'animation à mi-temps)
- à compter du 1^{er} Janvier 2016 pour une durée de trois années.

Article 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale sur 3 sites :

- Maison de la Solidarité
- RPA Eau vive
- RPA Beauregard

Le Service Ressources Humaines de la Commune assurera :

- Gestion administrative de la carrière des agents titulaires
- Gestion administrative des agents non titulaires
- Gestion des temps de travail
- Gestion du Comité Technique commun (Ville-CCAS)
- Gestion des relations syndicales
- Gestion de la paie des agents titulaires, vacataires et agents en contrat aidé
- Suivi des questions d'hygiène et sécurité et gestion du CHSCT
- Organisation des visites médicales
- Gestion des accidents de travail, maladies professionnelles, congé longue durée et longue maladie
- Gestion de l'exécution du contrat risques statutaires
- Gestion de la masse salariale
- Gestion des actions de formation pour l'ensemble des agents
- Gestion des relations avec l'Amicale et le CNAS
- Appui à l'organisation de service et au management

Article 3 : Rémunération :

Versement : La Ville de Montivilliers versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, le CCAS ne peut verser aucun complément de rémunération.

Remboursement : Le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Ville de Montivilliers le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition, comme convenu dans la convention globale entre le CCAS et la Ville.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir des intéressés sera établi par la direction du CCAS une fois par an et transmis au service des ressources Humaines de la ville de Montivilliers.

En cas de faute disciplinaire la ville de Montivilliers est saisie par le CCAS.

Article 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition des agents peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés ou de la ville de Montivilliers ou du CCAS
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par les intéressés est créé ou devient vacant dans la ville de Montivilliers ou au CCAS
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin leur mise à disposition les intéressés ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant leur mise à disposition, ils seront affectés dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 : Contentieux :

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 7 : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à ,
Le ,
Pour le CCAS, la vice-présidente

Fait à ,
Le ,
Pour la ville de Montivilliers
Le Maire

8)- Service des Ressources Humaines - Mise à disposition de personnel au Service des Ressources Humaines :

Monsieur Gilbert FOURNIER présente le rapport :

En raison d'un surcroît de travail occasionné par l'absence pour congé de maternité de la Responsable des Ressources Humaines, nous pourrions accueillir, dès le mois de Décembre, un agent de la CO.D.A.H, cela, pour une durée de 1 mois 1/2.

Ce mouvement de personnel, appelé « mise à disposition », nécessite la signature d'une convention de mise à disposition qui précise l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emploi et de rémunération notamment. Le projet de convention est joint au présent rapport.

Il est important de noter que la rémunération de cet agent continuera à être versée par la CO.D.A.H. La Mairie de Montivilliers remboursera, quant à elle, les rémunérations et les charges patronales à la CO.D.A.H. Cette mise à disposition a été discutée lors du Comité Technique Paritaire du 27 Novembre 2015.

Afin d'accueillir cet agent de la CO.D.A.H par voie de mise à disposition, je vous propose de donner votre accord sur la délibération suivante :

Aux termes de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret 2008-580 du 18 Juin 2008, il est précisé que :

- La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord des fonctionnaires concernés.
- Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales d'origine et d'accueil doivent être préalablement informées de la mise à disposition.

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition afin de permettre l'accueil de cet agent.

Cette convention sera conclue pour une période de 1 mois 1/2.

La dépense correspondante sera inscrite de la façon suivante :

Exercice 2015
Budget Principal
Chapitre 012

Monsieur Daniel FIDELIN : « Y-a-t-il des observations ? »

Monsieur Jérôme DUBOST : « Monsieur le Maire, nous pouvons déjà nous féliciter qu'il y ait en ce moment d'excellentes relations entre la Ville de Montivilliers et la CO.D.A.H. C'est une bonne chose. Je pense qu'à la page 20, il doit y avoir une erreur dans la rédaction de l'article 1 puisque la personne nommée, Madame Magali BODENES, elle est mise à la disposition de la Ville de Montivilliers. La rédaction n'est pas tout à fait exacte ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Tout-à-fait, elle est mise à la disposition de la Ville de Montivilliers dans le cadre des services aux communes ».

Monsieur Jérôme DUBOST : « Il est écrit dans la rédaction de l'article 1 : « la CO.D.A.H met à disposition, un fonctionnaire, de la Mairie de Montivilliers ». C'est la CO.D.A.H met à disposition, un fonctionnaire, à disposition de la Ville de Montivilliers. ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « C'est la CO.D.A.H qui met à disposition, un fonctionnaire, à la Ville de Montivilliers ».

Monsieur Jérôme DUBOST : « C'est mal rédigé ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Avec cette petite rectification, y-a-t-il des votes Contre ? Y-a-t-il des abstentions ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité**.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Entre :

La **Communauté d'Agglomérations de la Ville du Havre**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Edouard PHILIPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 17 Décembre 2015,

D'une part,

Et :

La **Mairie de Montivilliers**, représentée par son Adjoint au Maire délégué en exercice, Monsieur Gilbert FOURNIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date 14 Décembre 2015,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'absence pour congé maternité de la Directrice des Ressources Humaines a occasionné un surcroît de travail au sein du Service et il s'est avéré nécessaire, afin de soulager le service, de faire appel à un agent maîtrisant le domaine des Ressources Humaines.

Article 1^{er} : OBJET :

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, la CO.D.A.H met à disposition, un fonctionnaire, à la Mairie de Montivilliers.

Il s'agit de **Madame Magali BODENES**.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION :

Madame Magali BODENES est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de Directrice des Ressources Humaines au sein du Service Ressources Humaines de la Ville Montivilliers.

Définition générale des fonctions :

- Participer à la définition de la politique des ressources humaines.
- Conseiller les élus et le Directeur Général des Services en matière d'organisation et de gestion des ressources humaines.
- Conseiller et accompagner les responsables de service en matière de ressources humaines et leurs agents.
- Manager et animer le service des ressources humaines.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION :

Madame Magali BODENES est mise à disposition de la Mairie de Montivilliers, du 1^{er} décembre 2015 au 15 janvier 2016 à temps partiel.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION :

Collectivité territoriale d'accueil :

La Mairie de Montivilliers organise le travail du fonctionnaire mis à disposition en matière de rythmes de travail et de congés notamment (profil horaire de cadre de mission conformément au Protocole d'Accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail).

Ces derniers seront placés sous l'autorité hiérarchique de la collectivité d'accueil et se conformeront aux instructions données par le responsable de l'établissement au sein duquel il exercera son activité.

La Mairie de Montivilliers prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe la CODAH, administration d'origine.

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accidents du travail ou maladies professionnelles

Collectivité territoriale d'origine :

La CODAH continue à gérer la situation administrative du fonctionnaire mis à disposition et assure un suivi pendant toute la durée de la mise à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse »,
- congé de solidarité familiale,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION :

La CODAH verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la CODAH sont remboursés par la Mairie de Montivilliers. Ce remboursement devra intervenir en une fois dans le mois qui succédera la fin réelle de la mise à disposition.

La CODAH supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

En dehors des remboursements de frais, la Mairie de Montivilliers ne peut verser au fonctionnaire mis à disposition aucun complément de rémunération.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par la Mairie de Montivilliers une seule fois, à l'issue de la mission et transmis à la CODAH qui établit la notation.

Ce rapport n'est pas accompagné d'une proposition de note dans la mesure où l'agent n'est pas mis à disposition pendant une année civile entière.

ARTICLE 9 : DROITS ET OBLIGATIONS :

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la CODAH. Elle peut être saisie par la Mairie de Montivilliers.

ARTICLE 10 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la CODAH
- de la Mairie de Montivilliers
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

Toute fin de mise à disposition devra respecter un délai de 8 jours entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la CODAH, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2^{ème} alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES :

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, sont annexés à l'arrêté de mise à disposition pris pour chacun l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer leur accord.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 13 : SIGNATURES :

Fait à
Le

Fait à Montivilliers
Le 14 Décembre 2015

**Pour la collectivité d'origine,
Le Président de la CODAH**

**Pour la collectivité d'accueil,
L'Adjoint au Maire délégué de
Montivilliers**

Edouard PHILIPPE

Gilbert FOURNIER

**8)- Bis - Tableau Indicatif des Emplois 2015 du Personnel Permanent -
Modification :**

Monsieur Gilbert FOURNIER présente le rapport :

Afin de tenir compte des mouvements du personnel ainsi que des évolutions de carrière des agents, **il convient de modifier le Tableau Indicatif des Emplois 2015 de la façon suivante :**

- Suite à la mutation du Responsable du Service Evènementiel, il est nécessaire de supprimer le poste de rédacteur titulaire et de procéder à la création d'un poste de rédacteur contractuel au titre de l'article 3-2.

- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants contractuel à 20% et création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants contractuel au titre de l'article 3-2 à 40% en raison d'un surcroît d'activité.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire suite à la mutation d'un agent du service urbanisme et création d'un poste de rédacteur contractuel au titre de l'article 3-2.

- Suppression du poste de directeur territorial suite à un départ en congé spécial.

Je vous propose :

• ***D'adopter les modifications du Tableau Indicatif des Emplois 2015 figurant en pièce jointe.***

Monsieur Daniel FIDELIN : « *Y-a-t-il des observations ?* ».

Monsieur Aurélien LECACHEUR : « *Une observation, Monsieur le Maire, lors du précédent Conseil Municipal, je vous avez interpellé pour vous demander, suite au rassemblement de l'organisation syndicale représentative des Salariés de la Ville de Montivilliers, de mettre au débat en Conseil Municipal une question sur le Personnel ; ce que vous n'avez pas souhaité et que pourtant je continue de penser qu'il est souhaitable. Pour être tout-à-fait transparent, nous nous rencontrons pour parler de cette question ce jeudi et, je pense que c'est important que l'on en parle parce qu'il y a un certain nombre de question qui sont en suspens. Les réponses que vous avez apporté aux deux questions que j'ai posées tout à l'heure ne m'ont pas particulièrement convaincues. Je ne suis pas sûre qu'elles soient de nature à rassurer les agents qui sont pour beaucoup en souffrance à la Ville de Montivilliers. Pour ma part, je vais donc m'abstenir sur le Tableau Indicatif des Emplois en attendant d'en savoir plus et d'avoir vos éclairages, à défaut de les avoir en Conseil Municipal, de les avoir dans votre bureau ».*

Monsieur Jérôme DUBOST : « Nous voterons Contre Monsieur le Maire parce que nous l'avons dit tout à l'heure. Dans une délibération précédente, lorsque vous avez été élu en Mars 2014, une des premières créations de postes cela a été la création d'un poste supplémentaire au Service de la Communication ce qui n'aurait pas été notre priorité. Et deuxième point évidemment c'est la suppression du poste du Directeur Territorial c'est en référence à la fin de contrat du Directeur Général des Services, Rémy BONMARTEL. Nous l'avons dit, pour nous c'est une erreur de management. C'est un coût financier pour la Ville, rappelons-le, avec les charges patronales ; c'est à peu près 70 000 € à la charge de la Ville donc évidemment considérant ce management qui n'est pas soucieux des finances de la Ville, nous voterons Contre ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Monsieur LECACHEUR, je vous informe qu'effectivement que nous nous rencontrons Jeudi. Nous avons un rendez-vous. Je répondrai à un certain nombre de questions sachant que l'organisation des services a été validée en C.H.S.C.T. De ce côté-là, il n'y a plus de problème. En ce qui concerne la réponse que vous évoquez Monsieur DUBOST, la fin du détachement du Directeur Général des Services, certes il y a une augmentation. Ce n'est pas le chiffre que vous évoquez. Elle est un peu plus de 40 000 €. J'avais proposé au Directeur Général des Services, à l'époque avant d'entamer la procédure de fin de détachement de fonction, un poste à la CO.D.A.H avec l'aval, bien sûr, du Président de la CO.D.A.H sans perte de salaire ; ce qui n'aurait rien coûté à la Ville. Monsieur le Directeur Général des Services avait refusé ce poste. Je l'ai dit à plusieurs reprises . C'est son droit mais je voulais aussi quand même vous en informer. Avec ces précisions, je fais procéder au vote. Quels sont ceux qui sont Contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **25 Voix Pour, 1 Abstention** (Aurélien LECACHEUR) et **7 Contre** (Fabienne MALANDAIN, Martine LESAUVAGE, Pascal DUMESNIL, Nada AFIOUNI, Jérôme DUBOST, [et le Pouvoir de Nordine HASSINI], Gilles LEBRETON).

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL AU 14/12/2015	C1.1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 14/12/2015

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	TABLEAU DES EFFECTIFS		EFFECTIFS POURVUS BUDGETAIREMENT		EFFECTIF ETP				Observations	
			dont TEMPS NON COMPLET		dont TEMPS NON COMPLET	TC	TP	TNC	TOTAL		
Directeur général des services	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	- 1 poste vacant au 01/12/2015
Directeur général adjoint des services	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	- 1 poste vacant à temps complet suite au décès de l'agent.
FILIERE ADMINISTRATIVE ①											
Attaché	A	8	0	6	0	6	0	0	6	6	- les 2 emplois fonctionnels (directeur général des services et directeur général adjoint des services) sont également comptabilisés dans leur grade initial. Toutefois, ces grades ne correspondent pas à un poste réel et pourvu. - 1 poste vacant à temps complet suite à la mutation de l'agent. - 1 suppression de poste suite à départ en congé spécial
Rédacteur	B	29	1	28	1	21	4,90	0,50	26,40	26,40	- 1 nomination au service communication - 1 promotion interne sur le grade de rédacteur - 1 mutation et remplacement par un agent non titulaire au service communication
Adjoint Administratif	C	40	5	35	4	25	4,80	2,80	32,60	32,60	- 2 postes vacants à temps non complet suite à des disponibilités de plus de 6 mois. - 1 promotion interne sur le grade de rédacteur - 1 poste vacant à temps complet suite à une disponibilité pour suivre le conjoint - 1 création d'un poste au service Communication
TECHNIQUE ②											
Ingénieur	A	2	0	2	0	2	0	0	2	2	
Technicien	B	8	0	8	0	8	0	0	8	8	
Agent de maîtrise	C	21	0	20	0	20	0	0	20	20	- 1 promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise. - 1 poste vacant à temps complet suite à un départ à la retraite.
Adjoint technique	C	104	18	101	18	75	5,90	12,92	93,82	93,82	- 2 postes vacants à temps complet suite à des départs à la retraite. - 1 poste vacant à temps non complet suite à un reclassement. - 1 poste vacant à temps complet suite à la non titularisation d'un agent. - 1 promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise. - 1 mutation d'un agent à la CODAH
SOCIALE ③											
Educateur Jeunes Enfants	B	1	0	1	0	1	0	0	1	1	
Assistant socio-éducatif	B	1	0	1	0	1	0	0	1	1	
ATSEM	C	14	6	13	4	1	6,20	4,10	11,30	11,30	- 1 poste vacant à temps non complet suite à un départ à la retraite.
MEDICO-SOCIALE ④											
Cadre de santé	A	1	0	1	0	0	0,80	0	0,80	0,80	
SPORTIVE ⑤											
Educateur APS	B	8	0	8	0	8	0	0	8	8	
CULTURELLE ⑥											
Bibliothécaire	A	1	0	1	0	1	0	0	1	1	
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	8	6	8	6	2	0	3,22	5,22	5,22	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	2	0	2	0	2	0	0	2	2	
Adjoint du patrimoine	C	6	1	6	1	3	1,6	0,50	5,10	5,10	
ANIMATION ⑦											
Animateur	B	5	0	5	0	4	1	0	4,8	4,8	
Adjoint d'animation	C	6	1	6	1	4	0,60	0,50	5,10	5,10	
POLICE MUNICIPALE ⑧											
Chef de service de police municipale	B	1	0	1	0	1	0	0	1	1	
Agent de police municipale	C	3	0	3	0	2	0,80	0	2,80	2,80	
TOTAL GENERAL (①+②+③+④+⑤+⑥+⑦+⑧)		271	38	256	35	187	26,40	24,54	237,94	237,94	

(1) : Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire N° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) : catégories A, B ou C.

ETP : équivalent temps plein - TC : temps complet - TP : temps partiel - TNC : temps non complet

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL AU 14/12/2015	C1.1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 14/12/2015

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)	ETP
1 attaché directeur de l'aménagement urbain	A	URB	584	Art. 3-3	1
1 attaché principal	A	S	706	Art. 3-3	1
1 attaché	A	ADM	431	Art. 3-3	1
1 attaché	A	CULT	376	Art. 3-3	1
1 ingénieur	A	INFOR	349	Art.3-3	1
1 rédacteur	B	COM	326	Art.3-2	1
1 rédacteur	B	URB	332	Art.3-2	1
1 technicien	B	INFOR	345	Art.3-2	1
1 technicien	B	TECH	332	Art.3-2	1
1 assistant socio-éducatif	B	S	332	Art. 3-2	1
2 assistants d'enseignement artistique principal de 1ère cl.	B	CULT	395	A (CDI)	0,55
1 assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl.	B	CULT	327	Art. 3-2	0,29
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl.	B	CULT	327	Art. 3-2	0,12
1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème cl.	B	CULT	327	Art. 3-2	1,00
1 éducateur de jeunes enfants	B	JEU	327	Art. 3-2	0,40

16

12,36

(1) CATEGORIES : A, B ou C

(2) SECTEUR :

ADM : administratif (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)
 FIN : financier
 TECH : technique et informatique (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)
 URB : urbanisme (dont aménagement urbain)
 ENV : environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
 COM : communication
 S : social (dont aide sociale)
 MS : médico-social
 MT : médio-technique
 SP : sportif
 CULT : culturel (dont enseignement)
 ANIM : animation
 RS : restauration scolaire
 ENT : entretien
 CAB : collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)
 COM PUB : commande publique
 JEU : jeunesse

(3) REMUNERATION : référence à un indice majoré de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT : motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3 : accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité
 3-1 : remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire placé en temps partiel, congés annuels, congé de maladie, congé de maternité (...)
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
 3-3 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaire ou pourvoir un emploi de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement
 3-4 : possibilité de proposer un CDI
 38 : travailleurs handicapés catégorie C
 47 : article 47
 110 : article 110
 A : autres (préciser)

B- Finances :

9)- Budget Ville 2015 – Décision Modificative n° 5 sur le Budget Principal et décision modificative n° 2 sur le budget annexe manifestations payantes, culture et patrimoine :

Monsieur Laurent GILLE présente le rapport :

Lors de cette décision modificative il nous faut ajuster la prévision budgétaire de la garantie d'équilibre du Programme Social de Relogement Avenue du Président Wilson. Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir une dépense supplémentaire de **15 894 €**.

La prévision du FCTVA sur le Compte Administratif 2014 a été erronée à cause de subventions d'investissement non encore reçues lors de cette simulation. Il y a donc un différentiel de **62 322 €** entre la prévision et la somme réellement encaissée. Il nous faut donc diminuer cette recette pour la sincérité du Budget.

Les autres lignes de cette décision modificative ne sont que des écritures de régularisation sans impact budgétaire.

Cette Décision Modificative doit aussi nous permettre de prendre en compte les éléments suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

Ouverture simultanée de recettes et de dépenses :

- Ouverture d'une dépense de fonctionnement de **15 154 €** en fourniture d'alimentation par l'ouverture d'une recette de même montant correspondant à la refacturation au CCAS des repas des RPA pour le 3^{ème} trimestre 2015.

Ouverture et annulation de dépenses pour un même montant donc sans impact budgétaire:

- Ouverture d'une dépense de fonctionnement de **3 000 €** par l'annulation d'une dépense de même montant pour financer un contentieux sur la réorganisation des offices relais en 2008 (résolution amiable du litige).

- Ouverture d'une dépense de **200 €** en fonctionnement pour une formation par l'annulation d'une dépense de même montant.

- Ouverture d'une dépense de fonctionnement de **2 500 €** pour une subvention à l'OMS par l'annulation d'une dépense d'investissement.

- Ouverture d'une dépense d'investissement de **5 357 €** pour l'acquisition d'un robotcoupe à la cuisine centrale par l'annulation d'une dépense de fonctionnement de même montant.

● Ouverture d'une dépense d'investissement de **2 722 €** par l'annulation d'une dépense de fonctionnement pour une liaison radio avec la salle des fêtes.

● Ouverture d'une dépense d'investissement de **1 400 €** par l'annulation d'une dépense de fonctionnement pour l'acquisition d'un piano numérique à la maison des arts.

● Ouverture d'une dépense d'investissement de **1 439 €** pour l'acquisition d'un switch à la bibliothèque par l'annulation d'une dépense de fonctionnement de même montant.

● Ouverture d'une dépense d'investissement de **4 011 €** par l'annulation de trois dépenses de fonctionnement (**581 €**, **1 800 €** et **1 630 €**) pour l'acquisition d'un multifonction à la bibliothèque municipale.

● Ouverture de deux dépenses de subventions vers le budget annexe manifestations payantes, culture et patrimoine de **4 750 €** chacune par l'annulation de **5 000 €** et **1 000 €** en fêtes et cérémonies et **3 500 €** en fournitures de petit équipement. Cela permettra d'ouvrir des dépenses de spectacles payants sur le budget annexe.

● Ouverture d'une dépense de fonctionnement de **2 100 €** pour des analyses sur le stade synthétique Claude Dupont par l'annulation d'une dépense d'investissement.

● Ouverture d'une dépense d'investissement de **200 €** par l'annulation d'une dépense de fonctionnement pour permettre l'acquisition d'un ordinateur portable pour le centre social Jean Moulin.

● Ouverture d'une dépense de fonctionnement de **982 €** en travaux d'éclairage public par l'annulation d'une dépense d'investissement de même montant suite à une réimputation à la demande de la trésorerie.

● Ouverture d'une dépense de fonctionnement de **7 192 €** en entretien de voirie par l'annulation d'une dépense d'investissement de même montant.

● Ouverture d'une dépense de fonctionnement de **54 999 €** en entretien de voirie par l'annulation d'une dépense d'investissement de même montant suite à une réimputation à la demande de la trésorerie.

● Ouverture d'une dépense d'investissement de **135 €** pour des travaux d'installation téléphoniques à l'antenne Monod par l'annulation d'une dépense d'investissement de même montant.

BUDGET ANNEXE MANIFESTATIONS PAYANTES, CULTURE ET PATRIMOINE :

Ouverture simultanée de recettes et de dépenses :

● Ouverture d'une dépense de spectacles de **9 500 €** par l'ouverture d'une recette de subvention du budget principal de même montant.

Ouverture et annulation de dépenses pour un même montant donc sans impact budgétaire:

● Ouverture d'une dépense de **11 000 €** pour des droits d'auteur par l'annulation d'une dépense de **5 000 €** en locations mobilières et une dépense de **6 000 €** en catalogues et imprimés.

Je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n° 5 sur le Budget Principal et la Décision Modificative n° 2 sur le budget annexe manifestations payantes, culture et patrimoine, synthétisée dans le tableau ci-après :

	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
FONCTIONNEMENT				
<u>Sous-fonction 01 : Non Ventilable</u>				
023 Virement à l'investissement	9 678			
6227 Frais d'actes et de contentieux		3 000		
6453 Cotisations aux caisses de retraites		15 894		
6453 Cotisations aux caisses de retraites		62 322		
678 Autres charges exceptionnelles	3 000			
758 Produits divers gestion courante				
7788 Produits exceptionnels divers				
<u>Sous-fonction 021 : Assemblée locale</u>				
6237 Publications		200		
6535 Formation	200			
<u>Sous-fonction 025 : Aides aux associations</u>				
65748 Subventions aux associations	2 500			
<u>Sous-fonction 251 : Restauration scolaire</u>				
60623 Fournitures alimentation	15 154			
6156 Maintenance		5 357		
7067 Redevances et droits des services périscolaires			15 154	
<u>Sous-fonction 30 : Culture services communs</u>				
6262 Frais de télécommunication		2 722		
<u>Sous-fonction 311 : Enseignement artistique</u>				
6232 Fêtes et cérémonies		1 400		
<u>Sous-fonction 3211 : Bibliothèque</u>				
6068 Autres matières et fournitures		1 439		
6232 Fêtes et cérémonies		581		
62361 Impressions		1 800		
6238 Divers		1 630		
<u>Sous-fonction 3242 : Patrimoine et tourisme</u>				
6232 Fêtes et cérémonies		5 000		
67441 Subventions aux budgets annexes	4 750			
<u>Sous-fonction 33 : Action culturelle</u>				
60632 Fournitures de petit équipement		3 500		
6232 Fêtes et cérémonies		1 000		
67441 Subventions aux budgets annexes	4 750			
<u>Sous-fonction 412 : Stades</u>				
6042 Achats de prestations de services	2 100			
<u>Sous-fonction 6322 : Centre social Jean Moulin</u>				
60632 Fournitures de petit équipement		200		
<u>Sous-fonction 72 : Aide au secteur locatif</u>				
65581 Garantie d'équilibre Habitat 76	15 894			
<u>Sous-fonction 814 : Eclairage public</u>				
61523 Entretien - Voies et réseaux	982			

Sous-fonction 822 : Voirie				
61523 Entretien voies et réseaux	7 192			
61523 Entretien voies et réseaux	54 999			
61551 Entretien matériel roulant				
INVESTISSEMENT				
Sous-fonction 01 : Non Ventilable				
021 Virement de la section de fonctionnement			9 678	
10222 FCTVA				62 322
1641 Emprunts en euros				
Sous-fonction 022 : Administration Etat				
2051 Concessions et droits similaires		135		
2135 Installations générales,... constructions	135			
Sous-fonction 251 : Restauration scolaire				
2188 Autres immobilisations corporelles	5 357			
Sous-fonction 30 : Culture services communs				
2183 Matériel de bureau et informatique	2 722			
Sous-fonction 311 : Enseignement artistique				
2188 Autres immobilisations corporelles	1 400			
Sous-fonction 3211 : Bibliothèque				
2183 Matériel informatique et de bureau	1 439			
2188 Autres immobilisations corporelles	4 011			
Sous-fonction 40 : Sports - Services communs				
2188 Autres immobilisations corporelles		2 500		
2188 Autres immobilisations corporelles		2 100		
Sous-fonction 6322 : Centre social Jean Moulin				
2183 Matériel informatique et de bureau	200			
Sous-fonction 814 : Eclairage public				
2135 Installations générales,... constructions		982		
Sous-fonction 822 : Voirie				
2151 Réseaux de voirie		7 192		
2151 Réseaux de voirie		54 999		
2315 Installations, matériels et outillages techniques				
TOTAL	136 463	173 953	24 832	62 322
RECAPITULATIF				
	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
Fonctionnement	111 521	106 045	15 154	0
correction virement à l'investissement	9 678			
Investissement	15 264	67 908	0	62 322
correction virement de la section de fonctionnement			9 678	
TOTAL	136 463	173 953	24 832	62 322
DECISION MODIFICATIVE n° 2				
14/12/2015				
BUDGET ANNEXE 3246 : Manifestations payantes, culture et patrimoine				
	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
6135 Locations mobilières		5000		
6232 Fêtes et cérémonies	9 500			
6236 Catalogues et imprimés		6000		
6551 Réseaux de voirie et droits de concession similaires	11 000			39
74748 Participations communes			9500	
TOTAL	20 500	11 000	9 500	0

Monsieur Daniel FIDELIN : « Je vous remercie Monsieur GILLE ».

Monsieur Aurélien LECACHEUR : « Monsieur le Maire, comme à l'habitude, je vais voter Contre votre Décision Modificative Budgétaire puisque je n'ai voté aucune délibération budgétaire depuis le début du mandat. Il n'y a aucune raison qui m'amènerait à voter Pour aujourd'hui. Votre gestion à la tête de la Ville de Montivilliers par ailleurs, n'a pas l'air de séduire beaucoup d'électeurs au vu des résultats des récentes élections sur la Ville de Montivilliers car au-delà de l'image, au-delà de la gestion un peu tape à l'œil, c'est une multiplication des dépenses inutiles. Ce n'est pas encore la gabegie financière mais cela c'est peut-être réservée à 2016. En tout cas pour les Montivillonnais c'est la double peine. La double peine parce qu'ils font face à une mauvaise gestion : des augmentations d'impôts déguisés. Je n'en reviens pas mais en même temps cela revient tous les ans pour les habitants ; donc il n'y a pas de raison que l'on ne le rappelle pas tous les ans : la tarification de la question des rythmes scolaires, etc... un certain nombre d'augmentations de tarifs qui plombent le pouvoir d'achat des ménages déjà plombé par ailleurs. Pour les Montivillonnais, c'est la double peine. C'est une mauvaise gestion. C'est l'austérité puissance dix après celle subie avec les baisses de dotations qui évidemment font mal au budget de notre ville mais qui ne peuvent pas masquer aujourd'hui, après un an et demi de gestion, le désastre que constitue votre gestion pour la Ville. Pour toutes ces raisons, il est évident que je n'ai aucune raison de voter Pour plus aujourd'hui que le mois dernier ou les mois d'avant donc je vais voter Contre ».

Monsieur Gilles LEBRETON : « Monsieur le Maire, je n'ai pas de grandes déclarations à faire mais je suis un homme très pragmatique et j'essaie de comprendre ce que vous proposez au vote. Il y a trois questions très précises auxquelles j'aimerais avoir des réponses. Page 27, tout d'abord, ouverture d'une dépense de Fonctionnement de 54 999 € pour entretien de voirie ; je m'en étonne parce que l'entretien de voirie c'est normalement quelque chose que l'on doit prévoir. J'entends bien qu'il peut y avoir quelques différences à quelques milliers d'€uros près mais là c'est pratiquement 55 000 € de différence ; c'est quand même surprenant. Deuxième question toujours page 27 : ouverture d'une dépense de 11 000 € pour des droits d'auteurs ; de quoi s'agit-il ? J'avoue que ce n'est pas très clair dans mon esprit. Et puis troisième et dernière question : annulation de dépense –alors cela a été évoqué- de 62 322 € de cotisations aux caisses de retraite et là cela m'inquiète un peu. Comment est-ce que l'on peut comme cela froidement nous annoncer que l'on va annuler 62 322 € de cotisations aux caisses de retraites ? C'était mal pensé. Que s'est-il passé ? Est-ce que l'on a fait une estimation fautive ? On ne répond plus à nos obligations légales ? Enfin, on peut se poser bien des questions. Ce tableau me surprend à bien des égards ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Je vais apporter quelques réponses. D'abord, Monsieur LECACHEUR, je suis surpris sans être surpris parce que vous évoquez les baisses de dotations. Effectivement, je ne peux qu'être d'accord avec vous bien évidemment puisque c'est moins 400 000 € sur l'exercice 2015 et ce sera moins 600 000 € sur l'exercice 2016 c'est-à-dire que l'on nous « remet » un supplément de 200 000 € de baisses de dotations. Vous évoquez la gabegie pour 2016. Vous êtes devin. Vous regardez dans le « marc de café ». Il n'y aura pas de gabegie en 2016. Au contraire, nous serons particulièrement attentifs pour justement ne pas augmenter les impôts de nos concitoyens. Vous précisez des augmentations des impôts. Il n'y a jamais eu d'augmentation d'impôts pour la Commune. Certes, il y a eu des augmentations d'impôts mais c'est la part du Département. Il n'y a pas eu d'augmentations déguisées. Vous évoquez la gestion. On essaie quand même de faire un certain nombre d'économies. Je pense que Monsieur THINNES l'évoquera tout à l'heure lorsque nous « aborderons » le sujet des assurances. Nous avons fait une économie de plus de 200 000 € sur les assurances parce que justement les contrats d'assurances n'avaient pas été « remis » en Commission d'Appel d'Offres depuis de très nombreuses années. Vous voyez que nous sommes particulièrement soucieux de la gestion de la Ville et dans d'autres domaines. Vous allez avoir des rapports qui vont suivre justement sur un certain nombre de points. Monsieur LEBRETON, en ce qui concerne la Voirie, la dépense de 54 999 € était prévue en investissement c'est-à-dire sur une ligne différente parce que nous souhaitions récupérer la T.V.A. mais lorsque c'est de l'entretien, quelquefois Monsieur le Receveur Municipal voit le é »coup venir », et nous dit : « Non, cela ne passe pas en investissement » ce qui malheureusement on ne peut pas récupérer la T.V.A. On essaie quelquefois lorsqu'il y a quelques investissements mais cela ne suffit pas. C'est la raison pour laquelle il y a eu ce transfert de l'Investissement vers le Fonctionnement ».

Monsieur Jérôme DUBOST : « Je vais vous donner une explication de vote. Le Groupe « Agir ensemble pour Montivilliers » votera Contre évidemment puisque dans les précédentes séances nous avons déjà eu l'occasion d'expliquer que d'autres orientations auraient été prises par une Majorité de Gauche si tel avait été le cas si nous avions été élus donc évidemment, ce n'est pas le Budget que nous aurions adopté. Vous avez confessé il y a quatre minutes que l'éviction du Directeur Général des Services coûtée 40 000 € à la Ville de Montivilliers ; on s'en serait bien passé. Il y a d'autres dépenses que nous avons eu l'occasion mais je ne voulais pas m'étendre là-dessus de dénoncer ; donc évidemment des dépenses inutiles pour certaines et puis des orientations qui sont respectables parce que ce sont les vôtres mais elles n'auraient pas été les nôtres au service des Montivillons ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Effectivement, les 40 000 € nous aurions pu les éviter si le Directeur Général des Services avait accepté le poste que je lui avais proposé à salaire égal ».

Madame Martine LESAUVAGE : « Monsieur le Maire, j'aimerais bien que l'on réponde à Monsieur LEBRETON au sujet des 11 000 € concernant les droits d'auteur et des 62 322 € ».

Monsieur Laurent GILLE : « Ce sont simplement des demandes émanant du Trésor Public, particulièrement le Percepteur, afin de faire des mouvements d'écritures pour respecter les lignes budgétaires ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Je vous rassure ce ne sont pas des dépenses supplémentaires ».

Monsieur Laurent GILLE : « C'est le transfert d'une ligne à l'autre ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Je fais procéder au vote. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui sont Contre ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **26 Voix Pour et 7 Contre** (Fabienne MALANDAIN, Martine LESAUVAGE, Pascal DUMESNIL, Nada AFIOUNI, Jérôme DUBOST, [et le Pouvoir de Nordine HASSINI], Aurélien LECACHEUR)

10)- Programme Social de Relogement (P.S.R) de l'Avenue du Président Wilson d'Habitat 76 – Loyer 2016 :

Monsieur Laurent GILLE présente le rapport :

Comme chaque année, il convient de faire le point sur les comptes d'exploitation du Programme Social de Relogement « Avenue du Président Wilson ».

Je vous rappelle qu'actuellement, les loyers des logements sociaux concernés sont contrôlés par la Ville quant à leur évolution et qu'en contrepartie la Ville doit prendre en charge le résultat d'exploitation.

Habitat 76, par lettre du 6 Juillet 2015 nous informe des résultats financiers réalisés sur l'année 2014 concernant le Programme Social de Relogement Avenue du Président Wilson.

1 – L'exercice 2014 fait apparaître un déficit de 37 521,96 € ainsi qu'un montant de 6 336,49 € pour la réfection complète d'un logement suite au départ d'un locataire. Ainsi, le déficit global au 31/12/2014 s'élève à **43 888,45 €**.

Suite à l'engagement qui lie actuellement la Ville avec Habitat 76, nous sommes contraints de prendre en compte ces déficits (soit un total de 43 888,45 € pour 2014).

Au budget primitif de 2015 une somme prévisionnelle de 27 995 € a été inscrite suite aux prévisions données par Habitat 76, nous avons ajusté ce montant dans la décision modificative n°5 soumise au Conseil Municipal de ce soir.

2 – Pour l'exercice 2016, je vous propose d'autoriser une augmentation des loyers de 0,02 % (égal à l'Indice de Référence des Loyers d'Octobre 2015).

Monsieur Pascal DUMESNIL : « *J'ai une question très simple. Qu'est-ce qui vous amène à déterminer l'augmentation de loyer de 0,02 % ?* ».

Monsieur Laurent GILLE : « *On se base sur les loyers. On a la possibilité d'augmenter les loyers dans une certaine fourchette. On vous propose d'augmenter ces loyers de 0,02 % du fait qu'HABITAT 76 a un résultat d'exploitation en déficit. HABITAT 76 doit faire les travaux d'entretien dans le logement. Il est normal qu'HABITAT 76 puisse prendre en charge ces travaux* ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « *C'est une augmentation plafond d'indice qui nous est proposée par HABITAT 76 sur laquelle malheureusement on ne peut pas agir* ».

Monsieur Pascal DUMESNIL : « *Justement, je trouve que cette augmentation est, au regard du chapitre suivant qui a été supprimé dans la délibération mais qui annonce un déficit important est par de là-même une remise en cause de cette convention, l'augmentation de 0,02 % semble dérisoire et ne traduit aucune volonté de combler ce déficit. C'est cela qui me questionne c'est-à-dire quand on souhaite combler un déficit on n'augmente à priori les loyers d'un peu plus que de 0,02 % alors que là, nous avons plutôt l'impression et qu'il est même souhaitable qu'il y ait un grand déficit pour dénoncer la convention. Est-ce que vous voyez ce que je veux dire ?* ».

Monsieur Daniel FIDELIN : « Attendez ! D'abord, le 0,02 % comme je vous l'ai dit il y a quelques instants, nous ne pouvons pas l'augmenter et nous ne pouvons pas y toucher. C'est un indice plafond qui nous est proposé. En réalité, on ne peut qu'entériner ce chiffre-là communiqué par HABITAT 76. Par contre, ce que nous souhaitons bien évidemment c'est renégocier la convention avec HABITAT 76 pour 2016 parce que si nous continuons dans ce principe-là, nous nous allons nous retrouver avec un déficit important pour les années suivantes. Il faut que nous regardions et que nous renégociions avec HABITAT 76 ».

Monsieur Aurélien LECACHEUR : « J'ai une remarque. Heureusement que vous ne pouvez pas augmenter plus sinon je ne doute pas que vous auriez augmenté plus puisque de toute façon dès qu'il s'agit de tarifs ou d'augmentations, vous êtes les premiers à le faire. C'est cela que j'appelle une augmentation déguisée des impôts, Monsieur le Maire. En l'occurrence, là c'est 0,02 % c'est quasiment 0 ; donc je vais voter favorablement la délibération. J'ai juste une remarque sur le paragraphe qui a été supprimé parce que la question c'est : « Pourquoi il a été supprimé ? ». Ce qui est souhaitable en réalité sur ce Programme Social de Relogement sur les P.S.R. c'est que cela fait un certain nombre d'années qu'effectivement on se dit tous les ans, la Ville comble le déficit ; ce sont des logements qui ont 53 ans qui, à mon sens, ont vocation à revenir dans le parc classique d'HABITAT 76 certainement pas avec une hausse de 33 % des loyers ; en revanche, mais à mon avis les logements ont dû être remboursés plusieurs fois vu la durée d'amortissement de ce type de logements ; mais en tout cas, ce que je voulais savoir c'est quoi quand on parle de mauvaise gestion ou de gestion un peu hasardeuse, c'est aussi cela, c'est-à-dire que l'on a une délibération qui dit que l'on va dénoncer la convention puis on a une délibération sur table qui nous dit que l'on ne dénonce plus ; il n'y a plus rien d'écrit. Là-dessus, cela mérite un éclaircissement. En tout cas, moi, je voudrais savoir en matière notamment ce qui va se passer pour les habitants c'est quand même cela le plus important parce qu'il n'est pas question de choisir entre ne pas faire de travaux ou augmenter les loyers de façon démesurée. Quelle est la politique de la Ville de Montivilliers ? Comment les Montivillons vont être défendus par les élus de la Majorité, par le Maire, vis-à-vis d'HABITAT 76 ? Est-ce qu'il n'y a pas un risque que tout simplement les habitants des P.S.R. soient jetés en quelque sorte en pâture au bailleur avec des augmentations démesurées de loyers derrière ? Il y a quelqu'un qui n'est pas de mon parti mais qui disait : « Quand c'est flou c'est qu'il y a un loup ». Là, ça m'a l'air bien flou et je me demande bien ce que cela cache ».

Monsieur Laurent GILLE : « Vous savez que ces logements avaient été attribués juste après-guerre, y a eu une convention qui à été signée en 1962 entre l'HABITAT 76 le pacte à l'époque de ce maritime et le Maire de Montivilliers de l'époque, c'était pour loger des gens qui étaient en baraquement, c'était un dispositif d'après guerre. Aujourd'hui comme vous venez de le dire, ça paraît assez logique qu'il y est une certaine cohérence entre les loyers de certain groupe HML, bailleur sociaux de la ville et ce programme PSR. Ce que l'on proposera pour 2016, d'abord Mr le Maire va rencontrer le directeur d'HABITAT 76 pour évoquer ce point et on verra si on ne peut pas modifier cette convention parce qu'il n'y a pas de raison que ce soit la ville qui paie ce déficit, celui-ci doit être pris en charge par le bailleur social et c'est à lui qui doit faire les travaux ce n'est pas à la ville de compenser parce que sinon chaque année il pourrait nous présenter un compte

administratif avec un gros déficit, c'est trop facile de demander à la collectivité de compenser ou de payer cette différence.

Monsieur Daniel FIDELIN : « Ecoutez Mr Lecacheur, on va clore le débat quand même, je pense que vous êtes intervenu à plusieurs reprises, on vous a répondu, Mr Lecacheur, il s'agit dans cette délibération là de vous proposer une augmentation de 0.02% qui correspond au plafond, on ne peut pas faire autrement d'une part et d'autre part de payer le déficit 2014 et troisièmement, nous renégocierons avec HABITAT 76, la convention pour l'année prochaine de façon à éviter de payer un déficit trop important et voir si on ne peut pas annuler cette convention mais bien sûr nous défendrons ardemment les locataires du secteur. Mr LEBRETON »

Monsieur Gilles LEBRETON : « Merci Mr Le Maire. Ce qu'il y avait de plus intéressant dans cette question numéro 10, c'était le passage que vous avez supprimé finalement. J'aimerais savoir très sérieusement pourquoi vous l'avez supprimé parce que pour une fois, on avait un petit passage qui nous expliquait un peu la politique de la ville ce qui est rare. Il s'agit du programme social du relogement qui remonte à 1962, il s'agissait de loger des familles qui étaient encore dans des baraquements, ça n'a plus de sens d'ite vous et vous nous annoncez que dans un proche avenir, le déficit qui est déjà à plus de 40 000 euros va passer à 80 000 euros, donc effectivement c'est préoccupant ! Il y a une phrase qui est très intéressante, vous dites ceci : La population concernée est pourtant de même nature que celle des autres logements HLM dont les loyers sont de 33% plus cher. Donc en réalité la négociation que vous vous menez c'est pour remplacer ce type de logement PSR par des logements HLM de type plus classique, c'est cela en fait la politique de la ville en matière de logement sociaux. »

Monsieur Daniel FIDELIN : « Nous n'avons pas voulu mettre 80 000 euros de déficit, c'est pourquoi nous avons enlevé le paragraphe parce que justement on ne connaît pas le déficit, pourquoi on l'a enlevé, on va renégocier, on va discuter en défendant, comme je l'ai dit il y a quelque instant, ardemment les locataires. Pour l'instant ne sachant pas quel est le résultat de la renégociation, je ne peux vous en dire plus. »

Monsieur Pascal Dumesnil : « Juste pour dire qu'on va voter Pour et comme vous aviez dit que vous allez défendre ardemment les locataires et bien on sera avec vous pour les défendre et on fera attention à votre action dans ce domaine »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **32 Voix Pour et 1 Abstention** (Aurélien LECACHEUR)

11)- Concours du Receveur Municipal – Attribution d’indemnité :

Monsieur Daniel FIDELIN, Maire présente le rapport :

● **Vu** l’article 97 de la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

● **Vu** le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,

● **Vu** l’arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

● **Vu** l’arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Je vous propose de :

- **demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique et financière et comptables définies à l’article 1 de l’arrêté du 16 Décembre 1983.

- **d’accorder** l’indemnité de conseil : indemnité au taux de 100% par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et attribuée à Pierre PADOVANI, Receveur Municipal, nommé le 1^{er} Janvier 2012.

Pour information, voici un rappel des indemnités de conseil versées par la ville au receveur municipal ces dernières années :

2008 : 2 553,13 € 2009 : 2 754,13 € 2010 : 2 761,27 € 2011 : 2 941,63 €
2012 : 3 117,77 € 2013 : 3 213,94 € 2014 : 3 313,18 €.

Le calcul de cette indemnité est en fait basé sur un pourcentage des dépenses municipales de l’exercice concerné (le calcul se fait par tranche comme pour l’impôt sur le revenu de 3‰ à 0,1‰). Pour 2015, le montant s’élève à 3 383,43 €.

Je vous propose donc de demander le concours de Pierre PADOVANI et de lui verser cette indemnité de conseil proportionnelle aux mouvements de fonds de la ville gérés par la trésorerie.

Impact budgétaire :

Budget Ville 2015

Compte : 6225

Sous-fonction : 0201

Monsieur Daniel FIDELIN : « y a t-il des observations ? y en a pas. Quels sont ceux qui sont Contre ? Ceux qui s’abstiennent ? Vote à l’unanimité ! »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité**.

C- Economie et Aménagement :

12)- Budget Développement Economique - Décision Modificative n° 1 :

Monsieur Gilbert FOURNIER présente le rapport :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par

Ouverture d'une dépense de fonctionnement d'un montant de **44 960,82 €** sur l'imputation **65-6541-90** (créances irrécouvrables) afin de présenter en non-valeur les loyers et charges dues par la société SICEA INTERNATIONAL - locataire au sein de l'hôtel d'entreprises du 15/11/2010 au 15/11/2013.

En contrepartie, annulation d'une dépense d'investissement au compte **23-2315 16** (opération domaine de la vallée) d'un montant de **44 960,82 €**.

Cette opération nécessite d'effectuer un virement de la section de fonctionnement vers l'investissement pour équilibrer les 2 sections.

	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
FONCTIONNEMENT				
023 Virement à l'investissement		44 960,82		
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante				
6541 - pertes sur créances irrécouvrables				
6541 - pertes sur créances irrécouvrables	44 960,82			
INVESTISSEMENT				
021 Virement de la section de fonctionnement				44 960,82
Chapitre 23 : Immobilisations en cours				
2315 Installations, matériel et outillage techniques		44 960,82		
Total	44 960,82	89 921,64	0,00	44 960,82

Récapitulatif	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
Fonctionnement	44 960,82	0,00	0,00	0,00
correction virement à l'investissement		44 960,82		
Investissement	0,00	44 960,82	0,00	0,00
correction virement de la section de fonctionnement				44 960,82
TOTAL	44 960,82	89 921,64	0,00	44 960,82

Je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n° 1 sur le Budget Développement Economique.

Monsieur Daniel FIDELIN : « Y a-t-il des observations ? »

Monsieur Gilles LEBRETON : « Encore une question précise, pourquoi on a attendu aussi longtemps ? Puisque finalement ca fait 3 ans que ca dure.

Monsieur FOURNIER : « C'est une très bonne question ! Cela fait 5 ans. Parce que l'on vient de découvrir, on nous a annoncé il y a 15 jours qu'il y avait cette créance qui n'avait pas été recouverte, pour le quel on aurait pu depuis très très longtemps agir et lancer une procédure de recouvrement et surtout établir des provisions pour cette créance bien avant.

Monsieur _____ : « Aujourd'hui c'est trop tard, la société est liquidée, on ne peut plus rien...

Madame _____ : « Mr Le Maire, excusez moi, est ce que l'on peut avoir quelque précision justement sur cette société qui a été liquidée ? Parce que CA International ca ne me parle pas.

Monsieur Daniel FIDELIN : « Ba écoutez moi ca me parle pas non plus. C'était à une certaine époque donc ce n'était pas la notre, entre deux la dette c'est une période de 2010 à 2013. Je pense que maintenant nous allons faire preuve de beaucoup de rigueur sur les remboursements de loyers, pas attendre 3 ans, lorsqu'une société si vous voulez à des difficultés financières. Est-ce que cette société, lors de la liquidation judiciaire ses montants ont été présenté en créance au prêt du liquidateur judiciaire, je ne le crois pas, donc voilà lorsque vous dite qu'on est un piètre gestionnaire, Mr LECACHEUR, vous voyez qu'on est très très attentif au finance de la ville et on regarde tout cela pour gagner et que les recettes rentrent bien évidemment dans les caisses de la ville. »

Monsieur LECACHEUR : « Lorsqu'il s'agit de la question d'imput d'expérimenter, lors des précédent conseils municipaux, dès qu'il s'agit de vos amis chef d'entreprise vous faites preuve effectivement d'une gestion complaisante. En l'occurrence les Montivillons attendent toujours le fameux renouveau donc par conséquent moi, je voterais Contre cette délibération budgétaire comme toutes les autres. »

Monsieur Daniel FIDELIN : « Je prends acte de votre déclaration, je ne vais pas alimenter un débat sur ce sujet. Bien je fais procéder au vote. »

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **31 Voix Pour, 1 Contre** (Aurélien LECACHEUR) et **1 Abstention** (Gilles LEBRETON)*

13)- Opération F.I.S.A.C. - Redynamisation du Commerce et de l'Artisanat - Attribution de subventions aux commerçants suivants :

- « AUTO ECOLE JLT » 44, rue Félix Faure,
- « TOUT AU BEURRE » 40, rue Léon Gambetta
- « LE VOLTIGEUR » 4, rue de la Commune 1871

Monsieur Gilbert FOURNIER présente le rapport :

Afin de redynamiser son appareil commercial et artisanal situé sur le Centre Ville historique et sur le Centre Commercial de la Belle Etoile, la Ville a élaboré en partenariat avec l'Etat et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre un dossier F.I.S.A.C.

Le 17 Mai 2010 a été adoptée une délibération validant le plan de financement prévisionnel de cette opération urbaine ainsi que le plan d'actions.

Le 20 Octobre 2014, une délibération a été soumise au Conseil Municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention et tout acte permettant de prolonger le délai et modifier les critères d'intervention. Une des actions de cette opération urbaine (volet aides directes), permet aux commerçants éligibles de pouvoir bénéficier de subventions afin de moderniser leurs devantures commerciales.

Il s'agit d'autoriser le versement d'une subvention aux commerçants, listés ci-après, et ainsi de m'autoriser à signer une convention de subvention d'équipement avec les commerçants bénéficiaires au titre du dispositif F.I.S.A.C.

Le Mardi 24 Novembre 2015, le Comité de Pilotage FISAC, réuni à la mairie, a émis un avis favorable aux trois dossiers présentés. Ces projets seraient soutenus à hauteur de 5 823.50 € HT par la ville. Le montant total des investissements des commerçants s'élevant lui à 15 613.60 € HT. Le détail de la répartition est précisé ci-après.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Budget Primitif 2015,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la décision ministérielle n° 11-0123 d'attribution du F.I.S.A.C. du 1^{er} Mars 2011,
- **Vu** la délibération n° D100517-15bis-DE du Conseil Municipal du 17 Mai 2010 autorisant le Maire à solliciter des subventions auprès de différents financeurs,
- **Vu** la délibération n° D100515-15bis-DE du Conseil Municipal du 17 Mai 2010 adoptant le plan de financement prévisionnel de cette opération urbaine F.I.S.A.C.
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2014 portant sur la prolongation et la modification des critères d'intervention du F.I.S.A.C

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'équipements des dossiers ci-dessous, au titre des seuls travaux de rénovation extérieure selon le plan de financement prévisionnel suivant :**

<u>ENSEIGNE</u>	<u>MONTANT INVESTISSEMENT HT</u>	<u>MONTANT HT A LA CHARGE DU COMMERCANT</u>	<u>SUBVENTION</u>		
AUTO ECOLE JLT M. LESEIGNEUR 44, rue Félix Faure	4 530,00 €	1 812,00 €	2 718,00 €		
			ETAT 453,00 €	VILLE 1 132,50 €	CCIH 1 132,50 €
TOUT AU BEURRE M. FAUVEL 40, rue Léon Gambetta	8 764,00 €	3 505,60 €	5 258,40 €		
			ETAT 876,40 €	VILLE 2 191,00 €	CCIH 2 191,00 €
LE VOLTIGEUR M. & Mme LOCARD 4, rue de la Commune 1871	16 296,00 €	10 296,00 €	6 000,00 €		
			ETAT 1 000,00 €	VILLE 2 500,00 €	CCIH 2 500,00 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation de la Ville et de l'Etat à ces commerçants bénéficiaires d'une subvention.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à récupérer, auprès des services de l'Etat, les sommes versées pour le compte du F.I.S.A.C. à ces commerçants.**

Impact budgétaire
Budget Ville 2015

Compte : 20422

Sous-fonction : 810

Montant de la dépense : **8 152.90 €**

Montant de la recette (participation FISAC de l'Etat) : **2 329.40 €**

Monsieur Daniel FIDELIN : « Bien, merci. Quels sont les observations ? Je vous rappelle quand même sur les deux années 2014-2015, c'est plus de 23 000 euros qu'on a financé dans le cadre « opération F.I.S.A.C » pour 14 commerces dans le centre de Montivilliers et 2 commerces dans le centre de la Belle Etoile. Je pense que c'est important pour nos commerces de proximité d'autant plus que nous avons doublé en 2014 le montant des subventions que l'on porte au commerce de proximité. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui sont Contre ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.**

13)- Bis - APPEL A PROJET F.I.S.A.C. - Autorisation de dépôt d'une candidature par la Ville pour l'appel à projet lancé par l'Etat et autorisation de signature des conventions s'y référant :

Monsieur Gilbert FOURNIER présente le rapport :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de Commerce, et notamment son article L750-1-1,
- **Vu** le décret n° 2015-542 du 15 Mai 2015 pris pour l'application de l'article L750-1-1 du Code de Commerce,
- **Vu** les nouvelles modalités d'intervention du FISAC entrant en vigueur le 17 Juin 2015,

CONSIDERANT :

Les FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) sont des fonds de l'Etat qui viennent abonder des fonds de collectivités pour bâtir un programme en faveur de la revitalisation du commerce. Le montant des aides varie selon les types de projets financés. Les aides financières prennent la forme de subventions, après sélection des dossiers de demande de subvention à la suite d'appels à projets.

Ce sont des fonds intéressants pour les collectivités locales et leurs commerces de proximité.

Les nouvelles modalités d'intervention du FISAC entrées en vigueur le 17 Juin 2015 modifient l'instruction des dossiers déposés désormais sous forme d'appel à projets.

Compte tenu de ces nouvelles modalités, nous avons l'objectif de solliciter le FISAC pour un projet global, élargi au périmètre de la CO.D.A.H.

Ce projet s'inscrivant dans une démarche territoriale intégrée et partagée à l'échelle de la CO.D.A.H permettrait de se démarquer des autres candidatures au niveau national.

L'idée de déposer un dossier FISAC à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et ainsi d'utiliser ce périmètre pour présenter un dossier (appel à projets) permettrait de répondre aux enjeux de préservation et de modernisation du commerce de proximité. Cette échelle permet également d'associer à la fois des opérations en milieu urbain et en milieu rural.

La CCI du Havre assurera le montage de ce dossier, réalisera un état des lieux de l'appareil commercial et recensera les actions des différentes collectivités locales pouvant s'inscrire dans le cadre de cet appel à projet grâce à des rencontres avec chacune des collectivités.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les fonds F.I.S.A.C. sous forme d'une réponse à un appel à projets et à signer les conventions qui en résultent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Daniel FIDELIN : « y a-t-il des observations »

Monsieur Gilles LEBRETON : « y en a une Mr Le Maire. Moi je suis très favorable évidemment à ce F.I.S.A.C qui permet la rénovation des devantures de nos commerces mais pourquoi passer par la CODAH ? Je me pose quand même la question. Ce n'est pas une obligation légale de passer par la CODAH? oui? »

Monsieur Daniel FIDELIN : « oui, parce que maintenant c'est un appel à projet donc avec la communauté d'agglomération. »

Monsieur Gilles LEBRETON : « Parce que c'est une lourdeur invraisemblable. »

Monsieur Daniel FIDELIN : « oui, je suis d'accord avec vous. C'était beaucoup plus simple auparavant et puis c'est un appel à projet donc ça ne veut pas dire que le projet sera retenu, je l'espère que tout manière on a déjà eu des réunions avec la chambre de commerces et nous pensons que notre projet pourrait être retenu. »

Monsieur Jérôme DUBOST : « Nous parlions des commerçants, vous avez adressé des courriers à l'ensemble des commerçants et vous évoquiez de mémoire, l'idée que vous feriez tout pour empêcher un certain nombre de commerces indésirables, je crois que c'était vos termes, vous ne souhaitiez pas certains commerces et je voulais savoir quel était la nature des commerces que vous ne souhaitiez pas voir s'implanter sur Montivilliers. »

Monsieur Daniel FIDELIN : « ce que nous ne souhaitons pas si vous voulez, c'est-à-dire que lorsque que vous avez 4 ou 5 commerces du même type, je ne voudrais pas citer les noms des commerces mais quand on a 4,5 commerces du même type, on voudrait qu'il y ait une certaine diversification donc dans le type de commerce qui pourrait s'implanter. Bien, je fais procéder au vote. Quels sont ceux qui sont Contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Vote à l'unanimité, je vous remercie »

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

D- Urbanisme :

14)- SERI OUEST - Site DECAEN Rue de la Rive - Objectifs et modalités de la concertation préalable :

Monsieur Dominique THINNES présente le rapport :

Le Conseil Municipal a délibéré le 23 Juin 2014 afin que les projets concourant à créer 10 logements et plus ou à créer plus de 200m² de locaux d'activités en dehors des zones d'activités soient soumis à concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme modifiées par l'article 170 de la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publiée au Journal Officiel du 26/03/2014). Cet article de la loi ALUR a introduit la possibilité de mise en place d'une concertation préalable avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme aux projets public ou privé soumis à permis de construire ou à permis d'aménager.

Le but recherché est de développer la concertation et la participation du public dans les décisions relatives à l'urbanisme et de **diminuer le risque de contentieux** en aval. Ainsi le maître d'ouvrage **pourrait** adapter son projet en fonction des observations et propositions formulées par le public avant le dépôt du permis. Permettre au public de formuler ses observations ou propositions avant le dépôt du permis de construire contribue à améliorer la qualité du projet et donc à renforcer leur acceptabilité.

Le 16 Juin 2015, les Services Municipaux ont été informés par la société SERI OUEST d'un projet de permis de construire de plus de 10 logements sur un terrain sis rue de la Rive sur le site DECAEN, celui-ci nous demandant d'organiser la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par la concertation seront :

- **de communiquer et d'informer** les riverains sur ce projet avant le dépôt du permis de construire.
- **d'inciter un échange** avant le dépôt du permis entre le maître d'ouvrage et les riverains sur la meilleure façon d'intégrer le projet au site, de supprimer ou limiter ses nuisances (éventuellement occasionnelles) pour le voisinage.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- La parution d'un avis sur le site internet de la ville de Montivilliers
- L'affichage d'un avis à l'entrée de la Mairie
- L'affichage d'un avis sur les lieux du projet (à réaliser par le maître d'œuvre).
- Le dossier de présentation du projet conforme à l'article L. 300-2 III bis du

Code de l'Urbanisme transmis par le maître d'ouvrage sera mis à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture du service urbanisme de Montivilliers en mairie Place François Mitterrand du 04/01/2016 au 19/01/2016 inclus.

Les observations du public pourront être consignées :

- dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public pendant la concertation soit jusqu'au 19/01/2016 inclus, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- par courrier durant la période de mise à disposition, à l'adresse suivante – Hôtel de Ville – Service Urbanisme – Place François Mitterrand – B.P. 48 - 76290 MONTIVILLIERS.

A l'issue de la mise à disposition du dossier, un bilan de la concertation sera établi par le Conseil Municipal et remis à la société SERI OUEST.

Le maître d'ouvrage joindra ce bilan au permis de construire éventuellement modifié (sans discordance manifeste avec le projet initial soumis à concertation) pour tenir compte des observations ou propositions du public.

Je vous propose de bien vouloir :

- **DECIDER l'organisation de la concertation relative au projet préalable au dépôt de la demande de permis de construire conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.**

- **APPROUVER les objectifs poursuivis de la concertation dans le cadre du projet immobilier de la société SERI OUEST sur le terrain sis rue de la Rive - Site DECAEN, à savoir :**

> de communiquer, et d'informer les riverains sur ce projet avant le dépôt du permis de construire.

> d'inciter un échange entre le maître d'ouvrage et les riverains du projet sur la meilleure façon de limiter les nuisances éventuellement occasionnables du projet pour le voisinage avant le dépôt du permis.

- **APPROUVER les modalités de cette concertation**

- Le dossier de présentation du projet conforme à l'article L. 300-2 III bis du Code de l'Urbanisme transmis par le maître d'ouvrage sera mis à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture du service urbanisme de Montivilliers en mairie Place François Mitterrand du 04/01/2016 au 19/01/2016 inclus.

- un avis sera publié :

> sur le site internet de la ville de Montivilliers

> sur affiche à l'entrée de la Mairie

> sur les lieux du projet (à réaliser par le maître d'ouvrage)

Les observations du public pourront être consignées :

- dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public pendant la concertation soit jusqu'au 19/01/2016 inclus, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

- par courrier durant la période de mise à disposition, à l'adresse suivante – Hôtel de Ville – Service Urbanisme – Place François Mitterrand – B.P. 48 - 76290 MONTIVILLIERS.

Le bilan de la concertation sera établi par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **26 Voix Pour, 1 Abstention** (Aurélien **LECACHEUR**) et **6 Contre** (Fabienne **MALANDAIN**, Martine **LESAUVAGE**, Pascal **DUMESNIL**, Nada **AFIOUNI**, Jérôme **DUBOST**, [et le Pouvoir de Nordine **HASSINI**]).

15)- Plan Local d'Urbanisme de Montivilliers - Modification n°2 -
Approbation :

Monsieur Dominique THINNES présente le rapport :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montivilliers a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 Septembre 2011. Il a fait l'objet d'une 1^{ère} modification approuvée par délibération du 10 Décembre 2012.

La modification n°2 du PLU a été initiée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Octobre 2014, celle-ci a fait l'objet d'une enquête publique du 14 Septembre au 16 Octobre 2015 inclus. Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences pendant lesquelles 4 observations ont été annotées au registre d'enquête. 6 courriers ont été réceptionnés comprenant 7 observations au total.

Suite à l'enquête publique, nous avons adressé au commissaire enquêteur, par courrier en date du 3 Novembre 2015, des réponses aux remarques portées au registre et par les personnes publiques associées.

> Deux remarques au registre d'enquête nécessitent une adaptation du projet initial de modification du PLU :

L'une porte sur une modification de l'emplacement réservé n° ER27 conformément à la délimitation établie par le SMBV Pointe de Caux.

L'autre porte sur la mise à jour du réseau TRAPIL ODC suite au courrier de la Préfecture reçu le 19 Octobre 2015 et à la remarque du Groupe Hospitalier du Havre.

> Les remarques des personnes publiques associées vont nécessitées des adaptations au projet initial de modification du PLU :

Suite à une remarque de la Chambre d'agriculture, l'emplacement réservé n° ER27 sera réduit selon la nouvelle délimitation transmise par le SMBV Pointe de Caux.

Suite aux remarques de M. le Préfet :

- précisant qu'une urbanisation progressive et par phase n'est pas envisageable, une modification sera réalisée partant sur le principe du dépôt d'un permis d'aménager sur l'ensemble du projet situé en zone AUB.
- concernant le stationnement, les règles de stationnement seront modifiées pour être moins contraignantes en zone UA et UB.
- Portant sur la dérogation à l'article UA6, la notion de faible ampleur sera précisée afin de ne plus être constitutive d'une dérogation ouverte.
- Demandant d'apporter des précisions sur les principales évolutions règlementaires, des compléments seront apportés dans ce sens.

L'avis de la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime est défavorable au projet, toutefois nous rappelons qu'il n'y a pas consommation d'espaces agricoles ou naturels nouveaux par rapport au PLU existant.

Le Commissaire Enquêteur **a émis un avis favorable au projet de modification du PLU**. Cet avis est associé de plusieurs observations reprises dans ses conclusions.

Ainsi, la modification du PLU permettra principalement :

- L'intégration d'une proportion de logements sociaux dans certaines zones du PLU.
- Compte tenu de la suppression des COS, et dans l'objectif d'une meilleure intégration des projets à l'environnement urbain existant des modifications réglementaires seront apportées aux règles d'implantation, de densité et de hauteur des bâtiments.
- L'adaptation des règles de stationnement dans certains secteurs problématiques.
- Une indication plus précise des obligations réglementaires en matière d'espaces verts dans les différentes zones du PLU, afin d'améliorer l'intégration des projets dans leur environnement.
- La clarification de certaines règles du PLU (sous-sol semi enterré, clôtures, etc.) et mises à jour liées aux évolutions réglementaires (cas des extensions mesurées, intégration de la notion de surface plancher et emprise au sol à la place de la SHON et SHOB, etc.).
- Suppression de l'emplacement réservé n°4 (création de stationnements à proximité du cimetière Brisgaret).
- Création d'un nouvel emplacement réservé au niveau de la sente des rivières dans le secteur du Moulin Calois (ER n°43) notamment dans un projet de mise en valeur de la sente sur ce secteur mais aussi de confortation de la zone d'expansion de crue et de lutte contre les inondations.
- La sauvegarde des mares en zone agricole et naturelle.
- L'interdiction de dépôt en zone agricole et naturelle.
- La possibilité de réaliser de l'habitat sur l'actuelle zone AUH du PLU.
- Mettre à jour le schéma des orientations d'aménagements du projet d'Eco-Quartier.

L'ensemble de ces éléments ont été présentés en commission urbanisme du 18 novembre 2015 et ont reçu un avis favorable à l'unanimité sur tous les points de la modification sauf concernant l'intérêt de modifier le règlement de la zone AUH (deux avis réservés).

Au regard des réponses exposées ci-avant et du dossier de P.L.U. rectifié pour tenir compte de la consultation des Personnes Publiques Associées, de l'Enquête Publique et des conclusions du Commissaire Enquêteur, je vous demande donc d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-25,
- **Vu** la délibération en date du 12 Septembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- **Vu** la délibération en date du 10 Décembre 2012 approuvant la modification n°1 du PLU,
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 4 Août 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,
- **Vu** les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient des modifications mineures du projet de modification du PLU, (l'emplacement réservé n°27, le tracé de la conduite TRAPIL ODC, le principe d'une urbanisation progressive et par phase modifié, les règles de stationnement en zone UA et UB, la notion de faible ampleur précisée pour la dérogation à l'article UA6, les compléments apportés sur les principales évolutions réglementaires).

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- dit de tenir à la disposition du public, la modification n°2 du P.L.U. tel qu'approuvé par le Conseil Municipal. Le document sera consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture du Service Urbanisme et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme.

- dit de mentionner cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme.

- dit de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme.

- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, seront exécutoires à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Monsieur Daniel FIDELIN: « Merci Mr THIENNES. C'était un dossier important cette modification de PLU qui méritait qu'on s'attarde un peu plus. Y a-t-il des observations ? Mr LECACHEUR. »

Monsieur Aurélien LECACHEUR : «

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **26 Voix Pour, 6 Abstentions** (Fabienne MALANDAIN, Martine LESAUVAGE, Pascal DUMESNIL, Nada AFIOUNI, Jérôme DUBOST, [et le Pouvoir de Nordine HASSINI]) et **1 Contre** (Aurélien LECACHEUR).*

16)- Enquête Publique Aménagements hydrauliques sur le bassin versant du Centre Commercial La Lézarde – Avis du Conseil Municipal :

Monsieur Dominique THINNES présente le rapport :

La CO.D.A.H a présenté à Monsieur le Préfet de Seine Maritime une demande pour effectuer des aménagements hydrauliques sur le bassin versant du Centre Commercial de La Lézarde.

En effet, la CO.D.A.H souhaite restructurer le réseau eaux pluviales du Centre Commercial. Le réseau de ce secteur, de type séparatif, n'a pas la capacité d'absorber les débits lors d'évènements pluvieux majeurs ce qui entraîne des débordements en différents points du site. Afin de résoudre les problèmes d'inondation et de limiter les rejets d'eaux pluviales dans La Lézarde, la création de deux bassins de stockage-restitution de 250m³ et 3200m³ et le renforcement des réseaux ont été préconisés.

Un projet d'agrandissement du bassin situé sous AUCHAN avec un passage de 3600 à 8600m³ de volume utile est également actuellement en réalisation sur la zone du projet.

Le présent dossier loi sur l'Eau est cadré par les rubriques issues du Code de l'Environnement : Rubrique 1110, 2150, 3230,3240. Ce dossier est instruit par les services de l'Etat en Autorisation loi sur l'Eau.

Trois sites ont également été déterminés pour la mise en place d'ouvrage hydraulique douce de type « haies sur talus » sur le coteau en amont de la zone pavillonnaire de l'Avenue Foch.

L'objectif est de stopper les ruissellements et d'assurer un micro stockage (hauteur maximum des ouvrages de 40 cm) pour assurer à la fois une infiltration et un acheminement des eaux en point bas.

Le dossier précise que le projet induira peu d'impact négatif sur l'environnement. En effet, le but premier est d'améliorer la gestion du ruissellement de l'eau pluviale sur le secteur. Les rejets dans la Lézarde seront mieux gérés. Les phénomènes d'inondations liées aux pluies décennales seront évités. La qualité des eaux de rejet dans le milieu naturel ne sera pas dégradée.

Cette demande est soumise à enquête publique en application de la législation relative au Code de l'Environnement.

Cette Enquête Publique a débuté le 16 Novembre 2015 et se poursuivra jusqu'au 16 Décembre 2015 inclus.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime invite notre Conseil Municipal à émettre un avis sur la requête de la CO.D.A.H.

Le projet a été présenté en Commission Urbanisme du 18 Novembre 2015 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Par conséquent, je vous propose d'émettre un avis favorable sur la demande présentée par la CO.D.A.H.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

17)- Dénomination des voies de la ZAC du MESNIL - Question reportée à une prochaine séance du Conseil Municipal - La CO.D.A.H. n'ayant pas encore lancée l'organisation de la réunion avec les communes concernées -

18)- BOUYGUES IMMOBILIER - 28-32 Avenue Victor Hugo - Bilan de la concertation préalable :

Monsieur Dominique THINNES présente le rapport :

Il est rappelé en préambule que la concertation préalable est une procédure facultative, possible depuis l'adoption de la loi ALUR en mars 2014. La Ville de Montivilliers a souhaité mettre en place ce dispositif afin de permettre aux riverains d'être informés des projets en cours et d'inciter des échanges entre le porteur de projet et les riverains en amont du dépôt du permis de construire.

En effet, sans cette procédure et sans communication à l'initiative du porteur de projet, le projet ne peut être porté à la connaissance des tiers qu'à posteriori, à l'issue de la décision intervenant au permis de construire.

Un permis de construire est délivré systématiquement sous réserve du droit des tiers ainsi que l'exige la loi. Les seuls fondements sur lesquelles le Maire peut refuser un permis de construire porte sur le respect des règles d'urbanisme. Tout refus ne respectant pas ce principe ferait l'objet d'une requalification d'abus de pouvoir par le Tribunal Administratif. En cas d'atteinte au droit des tiers, seul le tiers lésé est en droit d'attaquer le projet incriminé.

Enfin le conseil municipal n'a pas la faculté de s'opposer au projet, celui-ci ne disposant pas de la compétence pour délivrer les permis de construire. L'approbation du présent rapport porte sur le bilan de cette concertation et l'obligation du porteur de projet de le joindre à son permis de construire et d'en tenir compte.

Les objectifs poursuivis par la concertation ont été :

- de communiquer, et d'informer les riverains sur ce projet avant dépôt du permis de construire.
- d'inciter un échange avant le dépôt du permis entre le maître d'ouvrage et les riverains sur la meilleure façon d'intégrer le projet au site, de supprimer ou limiter ses nuisances (éventuellement occasionnelles) pour le voisinage.

Les moyens d'information suivant ont été utilisés :

- La parution d'un avis sur le site internet de la ville
- L'affichage d'un avis à l'entrée de la Mairie
- L'affichage d'un avis sur les lieux du projet à la charge du maître d'ouvrage.
- Le dossier de présentation du projet a été transmis par le maître d'ouvrage et mis à disposition du public pour consultation au service urbanisme du 05/10/2015 au 20/10/2015 inclus.

Les observations du public ont été consignées dans un registre pendant la concertation du 05/10/2015 au 20/10/2015 inclus.

2 observations ont été inscrites au registre, aucune lettre n'a été recueillie.

- M. Dominique COURCHAY représentant Madame Renée COURCHAY 28 bis Avenue Victor Hugo trouve « la hauteur excessive de la future construction qui masquera la vue de la maison riveraine située le long de la Rue des Lombards.

L'entrée du parking de 50 véhicules est trop proche de l'entrée du jardin de la maison située au 28 bis Avenue Victor Hugo. Crainte vis-à-vis du bruit et de la pollution.

La phase travaux peut présenter un risque pour la stabilité de la maison riveraine »

- Madame VANISCOTTE FATIN « Un immeuble de 14 m de hauteur est d'une taille trop importante, un étage de moins serait plus adapté dans l'environnement ».

Les remarques formulées ont été transmises au maître d'ouvrage, ce dernier nous a fait parvenir en retour une réponse à ces dernières :

« La règlementation permet le gabarit prévu. Le terrain naturel, en pente, atténue l'effet de la construction (un niveau en moins entre le niveau du parking arrière par rapport à l'avenue) diminue l'effet de hauteur par rapport au 28 bis avenue Victor Hugo. La distance entre le projet et la maison du 28bis Avenue V. Hugo sera quasi identique à l'existant.

Le parking arrière comportera 28 places extérieures, 22 places seront disponibles sous le bâtiment accessible depuis l'avenue. Le parking existant comporte 21 places, le trafic ne devrait donc pas s'aggraver.

Les entreprises qui seront retenues pour la réalisation de cet ouvrage, devront mettre les moyens nécessaires pour limiter au maximum les nuisances et aléas chantier.

Cette opération immobilière fera l'objet d'un référé préventif. ».

La conformité réglementaire du projet, au titre des règles d'urbanisme notamment du PLU, sera étudiée à l'occasion du dépôt de la demande de permis de construire.

La plupart des points d'inquiétudes évoqués semble conforme au PLU et concerne plutôt le droit des tiers, seul le maître d'ouvrage est en mesure d'y répondre en adaptant son projet si nécessaire.

Les éléments de réponse du maître d'ouvrage semblent répondre aux interrogations des riverains.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de cette concertation.

Ce bilan devra être joint au dépôt de la demande de permis de construire du projet.

Ce bilan sera communiqué au maître d'ouvrage qui le joindra à la demande de permis de construire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **32 Voix Pour et 1 Abstention** (Aurélien LECACHEUR).*

E- Culture :

19)- Salle Michel VALLERY - Convention d'utilisation et règlement intérieur - Révision des tarifs de location :

Monsieur Daniel FIDELIN, Maire présente le rapport :

Suite à l'ouverture de la Salle Michel VALLERY, la délibération du 23 Février 2015 avait fixé les modalités tarifaires et règlementaires d'utilisation. Après quelques mois d'utilisation, des ajustements sont nécessaires. Je vous propose de réviser la convention et le règlement comme suit :

Les associations Montivillonnaises, bénéficieront de la gratuité mais devront néanmoins payer la présence d'un régisseur.

La gratuité sera pratiquée pour les établissements scolaires de Montivilliers.

Pour les associations non Montivillonnaises, je vous propose d'appliquer les tarifs suivants :

- 170 € un jour de semaine.
- 280 € Samedi, Dimanche et jours fériés.
- 450 € pour un week-end.
- Ajouter 23 € de l'heure pour la présence d'un régisseur (obligatoire pendant toute la durée d'occupation de la salle).

La convention type à passer avec les utilisateurs est jointe au présent rapport.

Je vous propose aussi d'adopter le règlement intérieur dont un exemplaire est également joint fixant les règles d'utilisation de cette salle.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **25 Voix Pour, 7 Abstentions** (Fabienne MALANDAIN, Martine LESAUVAGE, Pascal DUMESNIL, Nada AFIOUNI, Jérôme DUBOST, [et le Pouvoir de Nordine HASSINI], Gilles LEBRETON) et **1 Contre** (Aurélien LECACHEUR).*

Entre :

Monsieur Daniel FIDELIN, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du d'une part,

Et :

L'Association.....
représentée par , agissant en sa qualité de Président, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus la salle Michel VALLERY aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la présentation d'un spectacle ou pour une répétition. La mise à disposition porte sur les salles ci-après :

-
-

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie :

à titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.

- moyennant le versement d'une redevance de :

170 € un jour de semaine.

280 € Samedi, Dimanche et jours fériés.

450 € pour un week-end

Ajouter 23 € de l'heure pour la présence d'un personnel municipal (régisseur ou autre)

Article 3 : L'Association utilisatrice reconnaît :

- avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'installation dans son intégralité.
- avoir constaté avec un représentant du Service culturel municipal, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence 06.10.84.92.71.
- connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.
- assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Article 4 : L'Association s'engage :

- à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de l'établissement.
- à assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques.
- le quai de chargement devra rester libre de tous véhicules lors de l'accueil du public afin de faciliter l'évacuation de celui-ci.
- la porte de recoupement du sous-sol entre la partie public et la partie loge devra pouvoir être déverrouillée par l'utilisateur en cas d'évacuation.

Article 5 : L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le régisseur de la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6 : L'Association s'engage :

- à fournir un planning prévisionnel de ses activités.
- à n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités.
- à n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service culturel.
- à ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS.
- à se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante.
- à fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement.

Article 7 : Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8 : L'Association
déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9 : La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10 : La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- non respect par l'Association du règlement intérieur.
- manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente.

Article 11 : La mise à disposition objet de la présente est consentie pour 1 année scolaire. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie.

Pour l'Association

Pour la Ville de MONTIVILLIERS

Le Président

Le Maire

Règlement intérieur de la Salle de Spectacles Michel Vallery

Article 1 : Objet du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur fixe les conditions l'utilisation de la salle de Spectacles Michel Vallery par toute association ou organisme qui en a obtenu la mise à disposition de la part de la commune.

Il s'ajoute aux règles générales arrêtées par le conseil municipal concernant l'utilisation des salles municipales.

Article 2 : Horaires d'utilisation :

L'horaire limite d'utilisation est fixé à 2 heures du matin – démontage technique, rangement et nettoyage de la salle compris. Aucune personne ne devra être présente au-delà de cet horaire.

Article 3 : Locaux :

Les locaux suivants selon le type de manifestations peuvent être mis à disposition :

- Une grande salle de spectacle.
- Un espace office.
- Un hall d'accueil.
- Les sanitaires.
- Eventuellement les loges.
- La régie comprenant la sonorisation et l'éclairage sous réserve de son utilisation exclusive par le régisseur municipal durant toute la durée de l'utilisation facturée à l'utilisateur.

Article 4 : Capacité d'accueil :

Conformément aux prescriptions de sécurité de l'établissement, la capacité maximum d'accueil est fixée comme suit :

- 486 personnes en position debout (+ 50 artistes + 10 personnels).
- 195 personnes en position assise sur les gradins (+ 50 artistes + 10 personnels).
- 272 personnes en configuration assise sans gradin (+ 10 personnels).

Article 5 : Réserveation :

Chaque demande de réserveation devra être faite par écrit au moins 3 mois à l'avance auprès de Monsieur le Maire : Mairie de Montivilliers – Place François Mitterrand – 76290 MONTIVILLIERS.

Agissant au nom de la ville de Montivilliers, le service Culturel, gestionnaire de la salle de spectacles, est chargé d'instruire toutes les demandes de réserveation.

Chaque utilisateur devra joindre à sa demande une attestation récente d'assurance en responsabilité civile.

Article 6: Dispositions préalables à la location :

L'utilisateur devra :

- Avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de la salle, du règlement général d'utilisation des salles municipales, des consignes générales et en particulier de celles concernant la sécurité (voir article 10).
- Avoir signé la convention d'utilisation et l'état des lieux.
- S'être acquitté des sommes exigées pour la location et déposé la caution fixées chaque année par le Conseil Municipal.

Article 7 : Etats des lieux :

Avant et après chaque utilisation, un état des lieux sera établi conjointement par l'utilisateur et un représentant de la Ville de Montivilliers.

En cas de constat de dégradation, détérioration ou perte, la caution sera conservée jusqu'au règlement des frais de remise en état ou de remplacement facturés.

Article 8: Stationnement des véhicules :

Tous les véhicules devront obligatoirement être garés sur les aires de stationnement aménagées à cet effet, en laissant un accès libre pour les véhicules de secours.

Article 9 : Utilisation de la salle :

9.1 – L'utilisateur s'engage à veiller au bon déroulement de la manifestation prévue et au judicieux usage des locaux et matériels mis à sa disposition.

9.2 – En cas d'accident, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée qu'en cas de défaut des installations. En dehors de ce cas, la responsabilité de l'utilisateur est pleine et entière, y compris en cas de vol. L'utilisateur s'engage, notamment, à dégager la responsabilité de la commune quelles que soient les victimes de ces accidents, qu'il s'agisse de participants à la manifestation qu'il organise ou des prestataires de service auxquels il a recours pour organiser cette manifestation.

D'autre part, la commune ne saurait être tenue pour responsable de tout accident survenant à l'extérieur de la salle.

9.3 – Tout utilisateur qui procéderait à une sous-location ou à un prêt de la salle ou l'utiliserait pour une autre destination que celle prévue dans la demande initiale verrait sa caution retenue, sans préjudice de poursuites exercées à son encontre par la commune si cette dernière subit, du fait de cette sous-location ou détournement de la location un préjudice.

9.4 – La salle de Spectacles Michel Vallery, ainsi que les locaux annexes devront être restitués dans un état de propreté irréprochable. Les prestations suivantes seront obligatoirement assurées par l'utilisateur avant son départ :

- Nettoyage des tables et des chaises.
- Rangement des chaises (empilage).
- Balayage des sols.
- Balayage et lavage de l'espace office.
- Placer les sacs poubelles ou autres dans les containers appropriés.

Le matériel de nettoyage et les produits nécessaires devront être apportés par l'utilisateur.

9.5 – Les portes donnant sur l'extérieur doivent être maintenues fermées par souci d'économie d'énergie.

9.6 – Les décorations de toute nature, collées, scotchées, accrochées ou clouées sont interdites sur les surfaces intérieures et extérieures de la salle : murs, portes, vitres ou poutres de la charpente.

Tout élément de décor devra être classé M1 (article L76 Réglementation ERP)

9.7 – L'utilisateur s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer dans la salle (décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006)

9.8 – La législation en matière de tapage nocturne devra être respectée. L'utilisateur répondra seul des conséquences de la gêne causée au voisinage, et s'engage à dégager la commune de toute responsabilité.

A la fin de la manifestation, le départ des participants doit se faire le plus silencieusement possible. Il convient notamment d'éviter à l'extérieur les bavardages à haute voix, l'usage des avertisseurs sonores, le claquement intempestif des portières des véhicules.

9.9 – L'utilisateur veillera à respecter la réglementation en vigueur concernant l'ouverture temporaire des débits de boissons (demande d'autorisation à faire auprès de Monsieur le Maire).

9.10 – Pour toute utilisation de musique (orchestre, DJ et autres diffuseurs de musique) une déclaration à la SACEM est obligatoire. Les redevances à payer sont à la charge de l'utilisateur.

9.11 – Cette salle est dotée d'un limiteur de son. Ce dispositif obligatoire pour les salles de spectacles ne doit en aucun cas être débranché ou occulté sous peine d'engager la responsabilité de l'utilisateur de la salle.

9.12 – Sauf dérogation exceptionnelle, il est interdit d'utiliser une sonorisation à l'extérieur de la salle.

9.13 – L'utilisateur s'engage à effectuer les déclarations fiscales et les déclarations URSSAF s'il emploie du personnel salarié.

9.15 – Toute restauration à l'intention du personnel et (ou) des artistes est autorisée exclusivement dans l'office au sous-sol.

Article 10 : Consignes de sécurité :

L'organisateur de la manifestation sera responsable des consignes de sécurité suivantes :

- Aviser les services de sécurité de la tenue de la manifestation (Police Municipale, Police Nationale, Sapeurs-Pompiers).
- Prendre connaissance des consignes de sécurité incendie et les appliquer scrupuleusement.
- Vérifier et surveiller les portes de secours.
- Laisser les issues de secours intérieures libres de tout encombrement.
- Respecter une largeur minimum de 1m45 des travées entre les tables et les chaises pour permettre un dégagement rapide.
- Interdire les pétards et jeux pyrotechniques tant à l'intérieur de la salle qu'à l'extérieur.
- Faire appliquer les règles concernant le stationnement prévues à l'article 8.
- L'article L14 du Type L du 5 Février 2007 prévoit la présence d'un membre du personnel municipal formé à la sécurité, qui peut être employé à d'autres tâches lors de l'utilisation de la salle par l'association.
- Afin d'assurer la sécurité des personnes, la commune a installé dans la salle et ses annexes des systèmes de sécurité. La manipulation intempestive des divers déclencheurs positionnés en différents endroits des salles pour des raisons autre que la lutte contre l'incendie entraînera la retenue de la caution et la mise en œuvre d'une procédure pénale à l'encontre des auteurs.

Article 11 :

Une convention d'utilisation devra être signée entre l'association et la Mairie.

Annexe 1 – Plan du site

Annexe 2 – Consignes de sécurité

Fait à Montivilliers, le

Le Maire,

**Lu et approuvé
L'utilisateur,**

20)- Boutique Cœur d'Abbayes - Modification du prix de vente de produits de la boutique - Modification de la délibération du 29 Juin 2015 question n° 20 :

Monsieur Daniel FIDELIN, Maire présente le rapport :

Lors du Conseil Municipal du 29 Juin 2015, vous avez bien voulu fixer le prix de nouveaux produits pour la boutique de l'abbaye.

Suite à la réception des nouveaux objets, il s'avère que certains objets nécessitent de revoir le prix. **Il convient que notre Conseil fixe le nouveau prix de vente unitaire des objets et je vous propose d'adopter la modification de tarifs proposés selon le tableau ci-après :**

<u>Dénomination de l'objet</u>	<u>Prix fixé lors de la délibération du 29 Juin 2015</u>	<u>Proposition du nouveau prix</u>
T-shirt enfant	10	7,50
Trousse	10	8,00

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

21)- Boutique Cœur d'Abbayes - Fixation du prix de vente de nouveaux produits :

Monsieur Daniel FIDELIN, Maire présente le rapport :

La boutique de notre site «Abbaye de Montivilliers » souhaite proposer aux visiteurs le miel produit par les ruches implantés sur notre commune. Le miel est conditionné en pot de 250 gr.

Il convient que notre Conseil fixe le prix de vente unitaire des objets et je vous propose d'adopter les tarifs proposés selon le tableau ci-après :

<u>Dénomination de l'objet</u>	<u>Prix en Euros</u>
Pot de 250gr	4,00
Lot de 2 pots = 500 gr	8,00
Lot de 4 pots = 1 kilo	15,00

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

21)- Bis - Eglise Abbatiale Saint Sauveur - Restauration des chéneaux et des gouttières - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime :

Monsieur Daniel FIDELIN, Maire présente le rapport :

La Conservation Régionale des Monuments Historiques a établi en Février dernier un bilan sanitaire de notre Abbatiale classée « Monument Historique ».

Ce diagnostic souligne en particulier des désordres concernant les gouttières et les chéneaux ci-après qui nécessitent une réparation urgente :

- **Gouttières côté Place François Mitterrand.**
- **Gouttières côté jardin du cloître versant sud.**
- **Chéneaux nef romane versant nord en surplomb de la sacristie nord.**
- **Chéneaux nef romane versant sud.**
- **Chéneaux encaissé entre la nef gothique et la nef romane.**

Après l'étude technique réalisée par le cabinet d'architectes Régis MARTIN, l'estimation des travaux nécessaires s'élève à **104 165 €**.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à solliciter l'aide financière du Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime pour réaliser cette opération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

21)- Ter - Régularisation de la facturation de l'électricité à la paroisse ;

Monsieur Philippe KWIATKOWSKI présente le rapport :

Suite à une erreur de 2007 sur le branchement électrique sur le comptage de l'Abbatiale, la paroisse a payé pendant plusieurs années, des factures qui ne lui était pas entièrement adressées.

Afin que ce problème ne perdure pas et suite aux investigations du service technique, le branchement de l'éclairage extérieur de l'Abbatiale a été déplacé de leur comptage sur un branchement ville le 1^{er} Juillet 2014. Simultanément, un compteur décomptant a été mis en place sur ce circuit.

Un relevé contradictoire a été effectué le 1^{er} Juillet 2015, afin d'avoir un relevé précis sur une année, des consommations d'électricité en cause.

Il en résulte donc que la ville doit verser une indemnité de **10 690 €uros**, établie sur la base du coût moyen de l'énergie facturé par EDF sur la période retenue, pour une consommation annuelle moyenne de 8746 KWh, soit 34984 KWh pour la période couverte (soit 4 années, période de prescription autorisée).

En toute équité, la paroisse a déduit de ce calcul la part de l'éclairage de la tour lanterne déjà pris en compte par un forfait dans le décompte de charges annuel présenté par la paroisse. Ce qui nous ramène à un remboursement de **9 332,20 €uros**.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce remboursement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

F- Démarche Agenda 21 :

22)- Développement durable - Démarche AGENDA 21 local - Adoption des grands enjeux et des orientations stratégiques - Autorisation à mettre en forme le plan d'actions - Autorisation à candidater auprès du Ministère du Développement Durable pour demander la labellisation AGENDA 21 local durant l'année 2016 :

Madame Virginie LAMBERT présente le rapport :

La Ville de Montivilliers s'est engagée dans l'élaboration d'un **AGENDA 21 local**. Forte de nombreuses actions menées en matière de développement durable, elle a souhaité apporter de la cohérence dans ses initiatives et agir de manière plus globale et intégrée en faveur **d'un développement respectueux des enjeux économiques, environnementaux et sociaux**. Pour mener à bien ce travail, elle s'est adjoint les services et la compétence d'un cabinet d'étude, la société coopérative **EXTRACITE** pour externaliser plusieurs missions qui sont travaillées en lien étroit avec les Services Municipaux depuis Avril 2015.

Les grands enjeux :

L'AGENDA 21 de Montivilliers se veut donc être un projet politique qui porte la vision d'un avenir souhaité, ambitieux et durable pour les Montivillonnais et pour le territoire. Ce projet s'appuie sur la volonté politique d'interroger les perspectives de développement de la commune au regard des exigences de la durabilité : quelle économie durable ? Quelles ambitions démographiques ? Quelle pression sur l'environnement ? Quels mécanismes de solidarité pour les personnes en situation de précarité ou encore d'isolement ? Quelle mobilisation des citoyens dans le déploiement du développement durable sur la commune ?

La Ville de Montivilliers s'est définie un cap qui doit lui permettre d'affirmer ses principes de développement au regard de ses caractéristiques et de sa place et de son rôle à jouer sur le bassin de vie.

Le diagnostic partagé réalisé en 2015 révèle que les actions menées **ne s'inscrivent pas dans une cohérence d'ensemble**, et relèvent encore d'organisations et de services séparés les uns des autres. L'intérêt d'un projet territorial de développement durable est **de donner un cap, une direction d'ensemble pour donner du sens à l'ensemble des actions déjà réalisées ou celles qui sont appelées à se mettre en œuvre dans un avenir prochain**.

Les orientations stratégiques de développement durable de la ville de Montivilliers :

Il s'agit d'ambitions qui doivent désormais être concrétisées par le déploiement d'un « **protocole d'application** » qui prendra la forme d'un plan d'actions et d'une réorganisation d'actions existantes. Les axes stratégiques actés par le comité de pilotage peuvent aboutir si, au minimum 3 conditions sont réunies :

- Intégration dans les schémas de planification et de développement du territoire, grâce à un travail coordonné avec les partenaires de la commune : CO.D.A.H., SCoT, Région, Département, Etat...
- Mise en place d'outils qui garantiront la bonne mise en œuvre des actions dans les projets municipaux : référentiel développement durable, cahier des charges revisité, grille de lecture
- Suivi annuel des réalisations avec la tenue des instances qui ont accompagné son élaboration (comité technique, comité de pilotage...)

Les axes stratégiques :

1. **Ville nature, Ville responsable** : Maîtriser son urbanisation et laisser toute sa place à la nature et aux espaces agricoles ; organiser la mobilité durable des Montivillonnais ; Préserver la qualité patrimoniale de la ville ; Engager la transition énergétique et écologique ; Impulser l'écocitoyenneté auprès des Montivillonnais.

2. **Ville d'inclusion, Ville connectée** : faire de l'intergénérationnalité un atout ; relier la ville pour réduire les ruptures urbaines ; diversifier l'offre d'habitat.

3. **Ville d'accueil, Ville dynamique** : la santé pour tous et par tous ; accueillir les nouveaux habitants qui vivent la ville ; stimuler le dialogue, la citoyenneté et la vie associative.

4. **Ville économique inventive et moderne** : exploiter la diversité économique de Montivilliers ; une économie aux prises avec les besoins du territoire ; donner toute sa place à l'économie sociale et solidaire ; concilier développement économique et exigence environnementale.

5. **Ville exemplaire** : faire de Montivilliers un acheteur responsable ; rendre les agents et élus pleinement acteurs de la transition écologique et énergétique.

Précision : la municipalité portera une attention toute particulière à l'axe ville inventive et moderne, avec une mobilisation et une synergie de l'ensemble du milieu économique dans l'atteinte des résultats recherchés.

Les garanties pour la réussite du projet :

L'Agenda 21 est une démarche conséquente qui doit s'inscrire dans la durée. Il requiert une dynamique qui ne s'essouffle pas avec le temps. Plusieurs déterminants sont nécessaires pour garantir la réussite du projet que la collectivité s'engage à honorer :

- ⇒ Un portage politique sans faille tout au long du projet.
- ⇒ Un dialogue rapproché et régulier avec la CO.D.A.H et les autres partenaires du projet
- ⇒ Un échange de proximité avec les Montivillons pour les rendre acteurs de la transformation durable du territoire.
- ⇒ Une vigilance et une anticipation des risques de blocage de la démarche ou de certains sujets.
- ⇒ Le déploiement d'un dispositif d'évaluation permettant de mesurer les effets du projet une fois achevé.

L'animation et la coordination :

L'Agenda 21 est un projet qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat municipal, soit jusque 2020. Il nécessite, comme la phase d'élaboration l'a démontré, un travail de coordination et d'animation important qui s'appuiera sur **le Service Environnement Santé Prévention et Cadre de Vie qui intègre le Centre Social Municipal Jean Moulin. Il disposera dans son équipe d'un animateur Agenda 21.**

Le calendrier 2016 :

Les ambitions présentées ci-dessus n'auront de sens que si elles sont déclinées concrètement. Dans cette perspective, en lien étroit avec le cabinet d'étude **EXTRACITE**, des ateliers de travail seront organisés au premier trimestre 2016 pour identifier les leviers permettant de respecter les engagements pris devant vous aujourd'hui. Nous y retrouverons des actions de la collectivité en tant que maître d'ouvrage et animatrice de son territoire et des actions qui mobilisent les partenaires et les citoyens pour que ceux-ci soit acteur du développement durable. Cette nouvelle phase de coproduction rendra effectif le « protocole d'application » et permettra de consolider les modalités d'animation, de suivi et d'évaluation du projet. Y seront aussi menées :

- Une réflexion sur les modalités d'animation interne et d'accompagnement au changement des pratiques.
- Une formalisation du document cadre de l'Agenda 21.
- Une présentation en comité technique et comité de pilotage (2^{ème} trimestre 2016).

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Adopter les grands enjeux et les orientations stratégiques de l'AGENDA 21 local.
- A mettre en forme le plan d'actions.
- A candidater auprès du Ministère du développement durable pour demander la labellisation AGENDA 21 local durant l'année 2016.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **32 Voix Pour et 1 Contre** (Aurélien LECACHEUR).*

G- Action Sociale :

23)- Signature de la Convention entre la Ville de Montivilliers et le C.C.A.S. :

Madame Nicole LANGLOIS présente le rapport :

Rappel du Contexte :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Montivilliers, chargé de piloter et coordonner l'action sociale municipale.

Le CCAS de Montivilliers agit dans différents domaines :

- **Insertion sociale**
- **Insertion professionnelle**
- **Accès et maintien dans le Logement**
- **Accompagnement du 3^{ème} âge et gestion des RPA**
- **Accompagnement du Handicap**
- **Mise en place de la Politique de la ville**

Le CCAS dispose d'un conseil d'administration et d'un budget propre.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 Mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la Commune, le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Montivilliers évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Montivilliers, le CCAS fixe les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Montivilliers s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Montivilliers avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Montivilliers au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens d'accomplir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

ANNEXES

CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET SON C.C.A.S.

Entre :

La **Ville de Montivilliers** représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Daniel FIDELIN**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Avril 2014.

Et :

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** représenté par son vice-président en exercice, **Madame Nicole LANGLOIS** agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 5 Juin 2014 Ci-après dénommé le CCAS d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT

Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Montivilliers, chargé de piloter et coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n° 56-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public :

- Evaluation et prévention des risques sociaux et médico-sociaux, information, investigation, conseil, orientation, formation, médiation et réparation ;
- Protection administrative ou judiciaire de l'enfance et de la famille, de la jeunesse, des personnes en difficultés, des personnes handicapées, des personnes âgées ;
- Actions éducatives, médico-éducatives, médicales, thérapeutiques, pédagogiques, et de formation adaptées aux besoins de la personne, à son niveau de développement, à ses potentialités, à l'évolution de son état ainsi qu'à son âge ;
- Actions d'intégration scolaire, d'adaptation, de réadaptation, d'insertion, de réinsertion sociale et professionnelle, d'aide à la vie active, d'information et de conseil sur les aides techniques ainsi que d'aide au travail ;
- Action d'assistance dans les divers actes de la vie, de soutiens, de soin et d'accompagnement, y compris palliatif ;
- Actions contribuant au développement social et culturel, et à l'insertion par l'activité économique ;

Telle que très largement définie, l'action sociale peut être facultative ou soumise à réglementation.

Le CCAS de Montivilliers agit dans différents domaines :

- Insertion sociale
- Insertion professionnelle
- Accès et maintien dans le Logement
- Accompagnement du 3^{ème} âge et gestion des RPA
- Accompagnement du Handicap
- Mise en place de la Politique de la ville

Chaque année, le CCAS élabore une analyse annuelle des besoins sociaux sur la commune de Montivilliers. Le document se compose d'une base de données statistiques et d'une étude qualitative d'un public particulier, différent chaque année (3^{ème} âge, enfance, jeunesse, famille, personnes handicapées...).

A ce titre, le CCAS peut communiquer les informations nécessaires aux élus et services de la ville qui souhaitent, dans le cadre de leurs missions, disposer de ces informations.

Le CCAS dispose d'un conseil d'administration et d'un budget propre.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la Commune, le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Montivilliers évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Montivilliers, le CCAS fixe les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Montivilliers s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Montivilliers avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Montivilliers au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens d'accomplir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Il est convenu entre les parties :

Article 1 - OBJET :

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Montivilliers pour participer au fonctionnement du CCAS, et à la mise en œuvre des actions dans les domaines présentées dans le préambule.

Cette convention recense donc toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville de Montivilliers au CCAS et précise les modalités générales de coopération, les modes de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

Elle précise également les immeubles, propriétés de la Ville, affectés au CCAS pour lui permettre d'exercer certaines de ses compétences.

Cette convention cadre comprend 8 annexes :

- (numérotées de 1 à 8) valant dispositions particulières et exposant dans le respect des dispositions générales les relations administratives et financières propres à chaque type de fonction support.

- Une annexe désignée « annexe A » qui liste l'ensemble des immeubles, propriétés de la Ville, affectés au CCAS.

Article 2 – DEFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS :

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Montivilliers pour l'exercice des 8 fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS :

- 1 – Ressources humaines
- 2 – Finances et comptabilité
- 3 – Commande publique
- 4 – Informatique et Téléphonie
- 5 – Services Techniques
- 6 – Culture et patrimoine
- 7 – Restauration et hygiène des locaux
- 8 – Communication et évènementiel

Le contenu précis et exhaustif de ces supports est détaillé en annexes pour chacune des fonctions supports.

Article 3 : MODALITES FINANCIERES DE REFACTURATION DES FONCTIONS SUPPORTS :

Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la Ville de Montivilliers, soit en régie directe par les services municipaux, soit par le biais de ses propres marchés publics.

Quelque soit le mode de gestion choisi :

- La refacturation est annuelle. Périodicité : pour l'année N, elle est calculée du 1er janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N.
- Une base de calcul de la refacturation figure dans chaque annexe.

Article 4 - AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS :

Le CCAS peut recourir au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la Ville de Montivilliers, en sus des 8 fonctions supports énoncées à l'article 2.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la Ville de Montivilliers à titre gratuit.

Article 5 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX :

La Ville de Montivilliers met à la disposition du CCAS des locaux et terrains, nécessaires à l'exercice de certaines de ses missions.

L'annexe A de la convention cadre présente la liste, la localisation et les modalités de mise à disposition desdits locaux et terrains (loyer, bail...).

Article 6 : RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS :

6.A Subvention de fonctionnement (ou subvention d'équilibre) :

Pour obtenir la subvention annuelle, dans le cadre du soutien financier apporté par la Ville de Montivilliers au CCAS, le CCAS s'engage à présenter chaque année à la Ville de Montivilliers, avant le 1er mars de l'année n :

- le rapport d'activité de l'établissement pour l'année n-1.
- un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en oeuvre de ces actions pour l'année n.

La subvention est versée en 2 acomptes en janvier et avril de chaque année.

6. B Subvention d'investissement :

Pour recevoir une aide aux investissements, un programme d'investissement sera préalablement négocié entre les deux collectivités.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prendra effet le 1er janvier 2016 pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 8 : MODALITES DE SUIVI ET DE REVISION DE LA CONVENTION CADRE :

8.A Modalités de suivi et d'évaluation :

Un comité de suivi technique rassemblant la Ville de Montivilliers et le CCAS se réunira chaque année au cours du 4ème trimestre pour évaluer la mise en oeuvre de la convention.

Ce comité de suivi sera composé de :

- pour la Ville de Montivilliers : Le Maire, l'Adjoint aux Finances, le Directeur Général des Services, et les Directeurs des fonctions supports, énoncées à l'article 2.

Et

- pour le CCAS : Le Vice-Président du CCAS, le Directeur et la responsable administrative et financière du CCAS

8.B Modalités de révision de la convention cadre :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre et de ses annexes, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses annexes. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

En cas de modification portant sur la mise en oeuvre des 8 fonctions supports mentionnées à l'article 2, les parties conviennent que :

- la partie à l'initiative de la modification informe l'autre partie de son intention par écrit (LR/AR) six mois au moins avant l'échéance annuelle de la convention de chaque année en joignant à ce courrier un projet d'avenant,

- dans ce délai de six mois, le comité de suivi technique prévu à l'article 8 devra être saisi et émettre un avis consultatif sur ce projet.

Article 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, le 14 Décembre 2015

**Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire
Daniel FIDELIN**

**Pour le CCAS de Montivilliers
La Vice-Présidente
Nicole LANGLOIS**

**CONVENTION CADRE VILLE DE MONTIVILLIERS - C.C.A.S.
FICHE ANNEXE N° 1 - FONCTION « RESSOURCES HUMAINES »**

La gestion des ressources humaines de la Ville avec le C.C.A.S. a été mutualisée au sein d'un service municipal unique.

Contenu de la prestation assurée :

Il s'agit d'une prestation générale portant sur les missions courantes d'une Direction des Ressources Humaines :

- Organisation du recrutement des agents titulaires et non titulaires (hors non titulaires RPA de nuit et de Week-end et Contrats aidés)
- Gestion administrative de la carrière des agents titulaires
- Gestion administrative des agents non titulaires
- Gestion des temps de travail
- Gestion du Comité Technique commun (Ville-CCAS)
- Gestion des relations syndicales
- Gestion de la paie des agents titulaires, vacataires et agents en contrat aidé
- Suivi des questions d'hygiène et sécurité et gestion du CHSCT
- Organisation des visites médicales
- Gestion des accidents de travail, maladies professionnelles, congé longue durée et longue maladie
- Gestion de l'exécution du contrat risques statutaires
- Gestion de la masse salariale C.C.A.S., RPA
- Gestion des actions de formation pour l'ensemble des agents
- Gestion des relations avec l'Amicale et le CNAS
- Appui à l'organisation de service et au management
- Rédaction des conventions de mise à disposition des salariés de la ville au CCAS (personnel de la MSC, des RPA)

Coût à prendre en charge par le C.C.A.S.

Objet	Base de calcul	Montant annuel
coût des salaires des agents de la Maison de la Solidarité (10)	Titulaires	186 206.27
	contractuels	109 744.75
	Vacataires	54 728.86
	CAE	244.92
Coûts des agents des RPA (13)	Titulaires	240 327.96
	Vacataires	114 658.65
	CAE	28 336.63
Coût du salaire d'un rédacteur du service RH	0.4 temps plein annuel	15 421.11
coût des visites médicales	Nombre d'agents bénéficiant d'une visite sur l'année	1 873.20
Coût des formations hors CNFPT	Nombre de formations	3 500.00
Coût des interventions sur site pour diverses formations (logiciels, pratiques professionnelles...)	Nombre d'interventions	2 500.00
Coût des assurances pour les agents	Nombre d'agents	8 982.78
Coût des cotisations CNAS	Nombre d'agents	4 701.66
TOTAL		771 226.79€

**CONVENTION CADRE VILLE DE MONTIVILLIERS - C.C.A.S.
FICHE ANNEXE N° 2 - FONCTION « FINANCES ET COMPTABILITE »**

Le CCAS dispose de la capacité à assurer la gestion financière et comptable pour les besoins qui lui sont spécifiques.

Il s'agit d'une prestation générale portant sur les missions courantes d'un service Finances/Comptabilité :

- Mandatement des dépenses et recouvrement des recettes
- Relation avec le comptable public
- Elaboration des documents budgétaires
- Suivi de l'exécution budgétaire (mise en place et suivi de tableaux de bord)
- Gestion des arrêtés de régie qui concerne le fonctionnement du CCAS ou des RPA
- Calcul des coûts de revient

Contenu de la prestation assurée par le service Finances de la ville :

- Attribution de la subvention annuelle sur la base du budget prévisionnel présenté en fin d'année au comité technique cité à l'article 8 de la convention
- Réception du remboursement des coûts des prestations assurées par les services de la ville.
- Suivi de la convention budgétaire
- Rémunération des personnels mis à disposition du CCAS
- Remboursement des frais liés aux formations ou déplacements professionnels des personnels du CCAS (nuitées d'hôtel, restauration, transport...)

Coût à prendre en charge par le C.C.A.S.

Objet	Base de calcul	Montant annuel
Coût du salaire d'un rédacteur du service Finances	0.1 temps plein annuel	3 855.28
coût du remboursement des frais de déplacement	nombre d'agents	300.00
TOTAL		4 155.28

**CONVENTION CADRE VILLE DE MONTIVILLIERS - C.C.A.S.
FICHE ANNEXE N° 3 - FONCTION «COMMANDE PUBLIQUE »**

La gestion de la commande publique de la Ville avec le C.C.A.S. a été mutualisée au sein d'un service municipal unique

Contenu de la prestation assurée :

Il s'agit d'une prestation générale portant sur les missions courantes de la commande publique:

- Conduite de la procédure de la commande publique sur la base des informations fournies par le CCAS
- Lancement de la consultation
- Etude des offres et choix du titulaire

L'exécution du marché est assurée par le CCAS

Par ailleurs, la procédure des groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des entités énumérées dans le Code des Marchés Publics sera mise en œuvre en tant que de besoin, lorsque les besoins du CCAS et de la Ville seront communs et homogènes, conformément au règlement intérieur de la commande publique.

Ces groupements de commande feront l'objet de conventions constitutives, signées par leurs membres, qui définiront les modalités de fonctionnement des groupements.

Coût à prendre en charge par le C.C.A.S.

Objet	Base de calcul	Montant annuel
Coût du salaire d'un rédacteur du service	0.5 temps plein annuel	19 276.39
TOTAL		19 276.39 €

**CONVENTION CADRE VILLE DE MONTIVILLIERS - C.C.A.S.
FICHE ANNEXE N° 4 - FONCTION « INFORMATIQUE ET TELEPHONIE »**

Contenu de la prestation assurée :

- Projets d'informatisation, bon fonctionnement des applications informatiques
- Déploiement et maintenance du réseau informatique, des liaisons Internet, des dispositifs de sécurité et mobilité
- Administration des serveurs, déploiement et maintenance des postes informatiques
- Téléphonie fixe : entretien des lignes
- Aide technique aux choix des matériels et à la préparation budgétaire

Coût à prendre en charge par le CCAS :

Objet : téléphonie et réseaux	Base de calcul	Montant annuel
Consommations téléphoniques de la MSC	Facturation sur le bâtiment	3 000.00
Abonnements téléphoniques	Au prorata du nombre de lignes directes sur la MSC	3 000.00
Coût de maintenance du réseau	Au prorata du nombre de lignes sur l'ensemble des bâtiments dédiés au CCAS	1 400.00
Liaisons internet	Au prorata des liaisons sur les bâtiments dédiés au CCAS	3 000.00
Coût de maintenance sécurité	Au prorata du nombre de postes informatiques du CCAS	1 000.00
Coût de sauvegarde sécurisée des données (abonnement)	Au prorata du nombre de postes informatiques du CCAS	500.00
Objet : interventions techniques	Base de calcul	Montant annuel
Coût des interventions techniques du service informatique sur les équipements du CCAS : téléphonie, postes informatiques, réseaux logiciels.....	10% temps plein annuel d'un technicien	3 200.00
Coût des interventions de déploiements de matériel et logiciel nouveaux	5% temps plein annuel d'un technicien	2 025.00
Coût du Suivi administratif des applications métiers	5% temps plein annuel d'un technicien	2 025.00
TOTAL		19 150.00 €

Le CCAS prend directement en charge sur son budget toutes les dépenses afférentes à l'achat des matériels : ordinateurs, téléphone, imprimantes, photocopieurs.

Il prend aussi en charge l'achat et la maintenance logiciels métiers relevant de sa seule compétence.

CONVENTION CADRE VILLE DE MONTIVILLIERS - C.C.A.S.
FICHE ANNEXE N° 5 – FONCTION « SERVICE TECHNIQUE ET ESPACES VERTS »

Contenu de la prestation assurée :

1 – patrimoine bâti et abords :

La prestation des services techniques est assurée pour le patrimoine suivant : la Résidence de Personnes Agées Beauregard, la résidence de personnes âgées L'eau Vive et la Maison de la Solidarité, Cela sous réserve des stipulations particulières prévues par les conventions de mise à disposition (conféré à l'annexe A jointe à la présente convention cadre).

Pour les travaux conséquents (extensions ou réhabilitations), des conventions spécifiques pourront être établies entre la Ville de Montivilliers et le CCAS ;

a – Patrimoine bâti et abords :

Les interventions de la Ville De Montivilliers auprès du CCAS sont les suivantes :

- Maintenance et entretien des bâtiments
- Maintenance et entretien des espaces verts
- Enlèvement des déchets et encombrants
- Etudes et conduite de chantier

Elles comprennent :

- Les visites techniques, en conseillant et assistant les référents d'établissement et la Direction du CCAS.

- La gestion de la maintenance préventive et des travaux d'entretien d'amélioration du confort et de sécurité :

o Mise au point des contrats de maintenance technique et de contrôles obligatoires (préparation des dossiers techniques, consultations des entreprises, gestion technique et administration des diverses prestations..)

o Conseil pour la prise en compte de la sécurité des établissements et des équipements : préparation et assistance lors des commissions de sécurité, travaux de mise en conformité, conseil et assistance pour l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes,

o Participation aux états des lieux entrants et sortants pour les logements des RPA

- Le suivi de la réalisation des interventions décidées en veillant à ce que toutes les règles de l'art soient respectées, y compris les prestations basiques d'entretien de 1er niveau (remplacement de lampes, débouchage de canalisations, etc).

b – Moyens :

Cette assistance se traduit par la désignation d'un interlocuteur au sein des services techniques de la Ville auprès du CCAS : le directeur des services techniques.

Cet interlocuteur propose chaque année, dans le cadre des préparations budgétaires du CCAS, les budgets correspondants permettant l'exercice des missions susvisées.

c- Intégration à l'astreinte de la Ville de Montivilliers :

Les sites du CCAS (propriétés de la Ville ou non) sont intégrés dans l'astreinte assurée par la Ville de Montivilliers sur son patrimoine, pour des interventions relevant de l'urgence et de la sécurité, en dehors des heures ouvrables.

2 - Interventions ponctuelles :

Sous réserve du plan de charge des services concernés et sur demande expresse du CCAS, la Ville assurera :

- Le prêt de matériels suivant les disponibilités et dans le respect des habilitations.

- L'enlèvement des graffitis.

- les interventions d'urgence en cas de sinistre conséquent.

3 - Parc des véhicules :

Le CCAS ne dispose pas de parc de véhicules.

En cas de besoin, les agents du CCAS s'inscrivent dans la procédure municipale de réservation et de prêt des véhicules municipaux auprès du service de la commande publique.

Coût à prendre en charge par le C.C.A.S. :

- Les interventions des services techniques : les prestations de la Ville seront facturées au nombre d'heures d'intervention sur la base du coût horaire moyen d'un agent du Centre Technique Municipal calculé au 1er janvier de chaque année.

- Les fournitures et le carburant fournis par la Ville.

- les interventions des entreprises privées

- les contrats de maintenance suivants :

Pour les RPA :

Vérification des extincteurs,

Exploitation du chauffage,

Maintenance des portes automatique,

Maintenance des hottes de ventilation (cuisine),

Maintenance des ascenseurs

Vérification des installations électriques,

Vérifications des installations gaz,

Vérifications de l'alarme incendie

Maintenance de l'alarme incendie.

- Coût de la mise à disposition de véhicules :

Objet : services techniques	Base de calcul	Montant annuel
Interventions techniques maintenance Bâtiments	Forfait horaire (salaire, déplacement) :1 295 h	63 750.00
Conseil technique – élaboration de cahiers des charges – Suivi de travaux	Forfait horaire (salaire, déplacement) :770 h	38 500.00
Interventions des astreintes sur les bâtiments	Forfait horaire : 20 h	1 000.00
Interventions techniques Espaces verts : élagage	Forfait horaire : 65 h	3 250.00
Interventions service propreté :enlèvement d'encombrants	Forfait horaire : 50 h	2 500.00
Gestion administratives de toutes les interventions techniques	forfait horaire :450 h	22 500.00
TOTAL		131 500.00 €

**CONVENTION CADRE VILLE DE MONTIVILLIERS - C.C.A.S.
FICHE ANNEXE N° 6 - FONCTION « CULTURE »**

Contenu de la prestation assurée :

Le service culturel propose, dans le cadre d'un collectif 3^{ème} âge qu'il anime, une programmation trimestrielle à destination des personnes âgées résidentes à domicile et résidentes en RPA.

Il prend à sa charge le coût des prestations culturelles tous publics auxquelles il invite les personnes âgées à participer ainsi que le coût du transport.

Coût à prendre en charge par le C.C.A.S. :

Objet	Base de calcul	Montant annuel
Coût du salaire du programmateur	0.05 temps plein annuel	2313.16
Le coût des prestations culturelles exclusivement réservées aux personnes âgées dont le transport	Facture	5000.00
cout du tarif réduit pour spectacles de la programmation culturelle	Facture	500.00
TOTAL		7 813.00 €

**CONVENTION CADRE VILLE DE MONTIVILLIERS - C.C.A.S.
FICHE ANNEXE N° 7 - FONCTION «RESTAURATION MUNICIPALE ET
ENTRETIEN DES LOCAUX»**

Contenu de la prestation assurée par le service restauration municipale :

Fourniture des repas dans les 2 résidences du lundi au samedi :

Les repas sont livrés sur site par camion réfrigéré du lundi au vendredi.

Conseil et appui méthodologique du service restauration municipale à la restauration RPA :

La responsable de satellites de restauration municipale a un rôle fonctionnel vis-à-vis du personnel en restauration dans les RPA :

- Technicité, suivi et traçabilité HACCP, hygiène, méthodologie et conseils pour la restauration (réchauffe, gestion des denrées...) et pour le service, sécurité du personnel, organisation des tâches...
- Base théorique d'une heure par semaine par résidence (soit deux heures / semaine).
- Bilan de ce suivi à la coordinatrice gérontologique avant les évaluations du personnel (exemple en octobre chaque année).

Formation des agents de la restauration RPA :

Les agents de restauration RPA pourront bénéficier, sous réserve d'un accord conjoint CCAS & Restauration Municipale, de temps de formations en surnombre au sein de la restauration municipale sur la base suivante :

- ⇒ 1 journée en cuisine centrale.
- ⇒ 3 journées en restaurants satellites.

Remplacement ponctuel des agents des RPA en cas d'absence maladie, congé ou formation :

La responsable des agents de restauration et de ménage assurera le remplacement des agents titulaires par des vacataires.

Réunions de service restauration RPA :

La responsable de satellites de restauration municipale peut être conviée, sur la demande du CCAS, aux réunions de service en RPA après accord du chef de services de la restauration et sur la base maximale d'une fois par mois et/ou 1h30 par mois.

Réunions de service des satellites de la restauration municipale :

Le service restauration municipale conviera, via la coordinatrice gérontologique, aux réunions susmentionnées les référents techniques des RPA sur la base théorique d'environ 5 réunions par an.

Audits internes HACCP :

Le service restauration municipale intègre, dans son planning des audits internes HACCP, les deux cuisines RPA à hauteur théorique de deux audits internes par an (1 par semestre).

Le retour de ces audits sera transmis à la coordinatrice gérontologique qui assurera le suivi des actions d'améliorations éventuelles.

La responsable de satellites de restauration municipale pourra participer à la mise en œuvre de ces actions, dans le cadre explicité au point n°1.

Animation de la Réunion « restauration municipale » :

Objet : Evaluer la qualité ressentie par les convives des RPA de la prestation de la restauration municipale.

Fréquence : 1 fois par trimestre, 1h30 maximum par réunion

Lieu : CCAS, cour saint Philibert

Personnes conviées :

- Elue référente Personnes âgées
- Elue référente restauration municipale
- Coordinatrice gérontologique
- Responsable de satellites de restauration municipale
- Un représentant de la cuisine centrale
- Représentants des convives en RPA
- Un(e) représentant(e) du personnel de restauration en RPA
- Eventuellement : directrice du CCAS, chefs de service restauration

municipale, autre personne compétente...

Ordre du jour fixe :

1. Appréciation des convives sur la restauration en RPA (qualitatif, quantitatif, gustatif, service, matériel...)
2. Suivi des actions d'amélioration liées à la restauration municipale
3. Informations sur les festivités, les menus et la production
4. Rappel de la date de la réunion suivante

Coût à prendre en charge par le C.C.A.S. :

Objet	Base de calcul	Montant annuel
Supervision de la responsable restauration municipale	0,15 temps plein	6 940.00
Coût des repas	forfait repas (denrées, fabrication, transport) : 8,5€ le repas	175 000.00
TOTAL		181 940.00€

Contenu de la prestation assurée par le service Hygiène des Locaux :

Conseil et appui méthodologique du service hygiène des Locaux au personnel d'entretien des RPA :

La responsable du service Hygiène des locaux a un rôle fonctionnel vis-à-vis du personnel d'entretien dans les RPA :

- Technicité, suivi et traçabilité, hygiène, méthodologie et conseils pour l'entretien des espaces communs, sécurité du personnel, organisation des tâches...
- Suivi des fiches techniques des produits utilisés et élaboration des plans de nettoyage.
- Bilan de ce suivi à la coordinatrice gériatrique avant les évaluations du personnel (exemple en octobre chaque année)

Formation des agents de RPA :

Les agents d'entretien des locaux pourront bénéficier, sous réserve d'un accord conjoint CCAS & service hygiène des locaux, de temps de formations avec les agents d'entretien des équipements municipaux.

Réunions de service Hygiène des Locaux/ RPA :

La responsable du service hygiène des locaux peut être conviée, sur la demande du CCAS, aux réunions de service en RPA sur la base maximale d'une fois par mois et/ou 1h30 par mois.

Coût à prendre en charge par le C.C.A.S. :

Objet	Base de calcul	Montant annuel
Supervision de la responsable hygiène des locaux	0,05 temps plein annuel d'un salaire de rédacteur	2 313.66
TOTAL		2 313.66 €

**CONVENTION CADRE VILLE DE MONTIVILLIERS - C.C.A.S.
FICHE ANNEXE N° 8 - FONCTION «COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL»**

Contenu de la prestation assurée :

Le service communication assurera la production de flyers, dépliants, plaquettes, affiches, informations sur le site internet ou tout autre support en fonction des besoins du CCAS.

Coût à prendre en charge par le C.C.A.S. :

Le CCAS assurera le paiement sur factures des prestations d'impression et de diffusion de ses documents.

Objet	Base de calcul	Montant annuel
Coût des publications	Factures	410.00
Temps de travail agents de communication	Forfait réalisation publication	250.00
Temps de travail agents de l'évènementiel	forfait intervention sur évènement	250.00
TOTAL		910.00 €

CONVENTION CADRE VILLE DE MONTIVILLIERS - C.C.A.S.

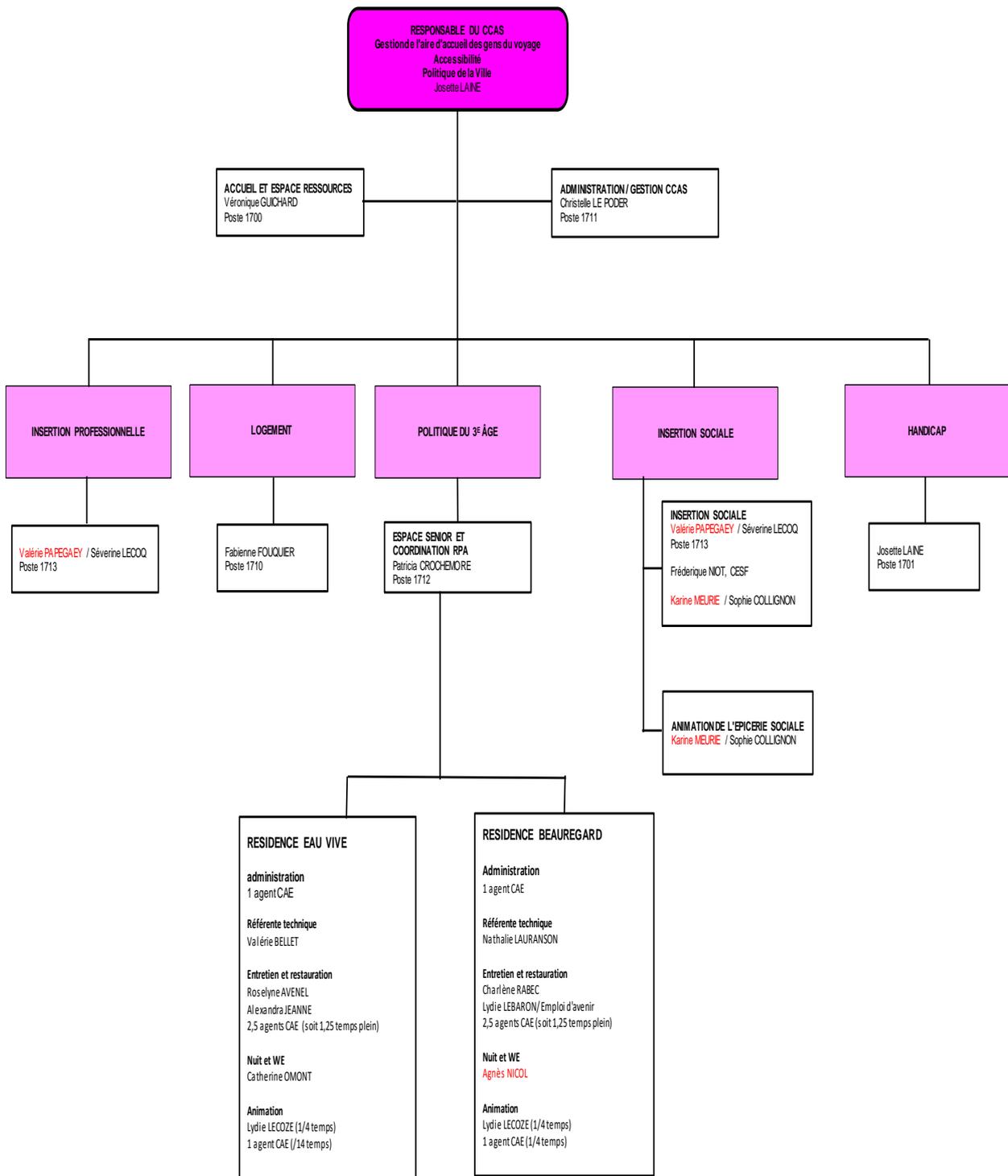
ANNEXE - A -

**IMMEUBLES PROPRIETE DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS AFFECTES AU
C.C.A.S.**

SITUATION	Objet de l'affectation	Date de la convention de mise à disposition	Délibération du CM du 14.12.2015	Décision du CA du CCAS du 18.12.2015	Observations
Maison de la solidarité et du Citoyen	Accueil des services d'insertion sociale et professionnelle, logement, 3 ^{ème} âge du CCAS	A passer en même temps que la convention	A passer en même temps que la convention	A passer en même temps que la convention	Loyer : 18 945.00 € Charges : 2 900.00 €

**CONVENTION CADRE VILLE DE MONTIVILLIERS – C.C.A.S.
FICHE ANNEXE N°9 – ORGANIGRAMME DETAILLE DU CCAS**

Organigramme du Centre Communal d'Action Sociale



H- Sports :

24)- Validation des propositions de l'Office Municipal des Sports pour les subventions sportives - Subventions exceptionnelles :

Monsieur Jean-Luc GONFROY présente le rapport :

Sur proposition du Conseil d'Administration de l'Office Municipal des Sports lors de la réunion du 12 Novembre 2015, et de la Commission des Sports du 27 Octobre 2015, **je vous propose de donner votre accord sur le versement des subventions exceptionnelles sur l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet :**

<u>ASSOCIATION</u>	<u>ÉVÈNEMENT</u>	<u>SUBVENTIONP ROPOSEE</u>
MTV Escrime	Championnat régional d'épée du 24 Mai 2015	600 €
A.C.M. BMX	Challenge mondial de BMX en Belgique	300 €
G.M.T.	Aide à la réfection du court n° 5	2 500 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

I- Marchés :

25)- Service de Restauration Municipale - Analyses microbiologiques et d'environnement - Convention de groupement de commande Ville/CCAS - Signature - Autorisation :

Monsieur Dominique THINNES présente le rapport :

Une consultation va être lancée par la Ville de Montivilliers relative à un marché de contrôle et d'analyse microbiologiques et d'environnement à effectuer dans les cuisines des établissements scolaires, pour le compte de la Ville et dans les résidences pour personnes âgées, pour le compte du CCAS.

Ces analyses permettent de s'assurer de la qualité hygiénique des fabrications et des matériels afin d'apporter la sécurité alimentaire aux personnes déjeunant dans les restaurants.

L'article 8 du Code des Marchés Publics nous permet de constituer un groupement de commande ayant pour but la coordination entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour lancer la consultation et signer le contrat.

Cette convention :

- Précise, d'une part, que la Ville est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer, signer et notifier le marché, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.
- Et d'autre part, désigne la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur comme celle du groupement de commande.

A titre d'information, le budget annuel consacré à ce marché est d'environ 2.100 € TTC pour la Ville et 400 € TTC pour les Résidences pour Personnes Agées.

Ce contrat sera signé pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois, sans pouvoir excéder au total 4 ans.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement entre la Ville et le CCAS.

Imputations budgétaires :

- Budget ville : 611-251
- Budget CCAS : RPA Beauregard 611-6112 / RPA Eau Vive 611-6111

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

J- Espaces publics :

26)- Acquisition, pose et maintenance de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides - Convention de groupement de commandes avec la CO.D.A.H. - Signature - Autorisation :

Madame Corinne LEVILLAIN présente le rapport :

La mobilité électrique constitue un enjeu sociétal dans la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre et pour l'amélioration de la qualité de l'air. Le maillage du territoire en bornes de recharge constitue un des freins à lever pour le développement de l'utilisation de véhicules électriques et hybrides.

Lors de nos précédentes séances des 23 Février et 14 Septembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour le financement et l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques dans le centre-ville.

Dans un souci d'optimisation, un groupement de commandes (conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés Publics) doit être constitué entre la CO.D.A.H et les Ville du Havre, de Sainte-Adresse et de Ville de Montivilliers pour l'acquisition, la pose et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

Ce groupement de commandes a pour objet la passation d'un marché public à bons de commande de fournitures et services pour l'acquisition, la pose et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides, selon une procédure d'appel d'offre ouvert

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont les suivantes :

La CO.D.A.H est désignée coordonnateur de ce groupement afin d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants : de la préparation du dossier de consultation des entreprises à la notification des marchés.

Le coordonnateur étant chargé de signer et de notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commande, la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur, à savoir celle de la CO.D.A.H, en application de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics.

La Ville de Montivilliers, membre du groupement de commandes, aura à sa charge :

- l'exécution du marché avec le titulaire retenu.
- les paiements des prestations correspondantes.
- l'information auprès du coordonnateur de la bonne ou mauvaise exécution du marché.

Les frais de fonctionnement ainsi que les frais de publicité et de reprographie liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de groupement de commandes correspondante.

- *Imputation budgétaire : 2151-822*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **32 Voix Pour et 1 Contre** (Aurélien LECACHEUR).*

K- Intercommunalité :

27)- Convention de services partagés entre la Communauté d'Agglomération Havraise et la Ville de Montivilliers - Avenant n° 7 - Autorisation de signature :

Monsieur Daniel FIDELIN, Maire présente le rapport :

Depuis Janvier 2003, une convention de services partagés lie la CO.D.A.H à la Ville de Montivilliers. Cette convention a pour objet la mise en place de règles concernant la mutualisation de moyens humains, techniques et financiers.

Il est nécessaire d'actualiser régulièrement cette convention par avenant pour être au plus près de la réalité.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2015.

La loi NOTRe du 07 août 2015 vient modifier l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin de préparer une éventuelle évolution du dispositif de conventionnement actuel, il est proposé de passer un avenant afin de prolonger la durée de la convention actuelle jusqu'à la date de notification de la nouvelle convention et au plus tard au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, il convient aujourd'hui de modifier cette convention de services partagés par le présent avenant afin de tenir compte :

- de l'actualisation au coût réel 2014 des charges liées spécifiquement à la gestion du complexe aquatique « Belle-Etoile » ;

- de l'ajustement de la valorisation 2015 des charges liées spécifiquement à la gestion du complexe aquatique « Belle-Etoile »

- de l'estimation annuelle 2016 des charges liées spécifiquement à la gestion du complexe aquatique « Belle-Etoile » ;

- de l'évolution des missions par la Ville de Montivilliers dans le cadre de la compétence « instruction des actes d'urbanisme sur le territoire communautaire »

Je vous propose de m'autoriser à signer cet avenant n° 7 à la convention des services partagés avec la CO.D.A.H.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

CONVENTION DE SERVICES PARTAGES ENTRE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS

AVENANT N° 7

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE Représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015,

Ci-après dénommée la "CODAH" ;

D'une part,

ET :

La VILLE DE MONTIVILLIERS Représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015,

Ci-après dénommée la "Ville de Montivilliers" ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Exposé préalable :

Dans le cadre d'une bonne organisation des services de la CODAH dans des conditions d'efficacité, de sécurité juridique, financière et technique, et de continuité des services rendus à la population, la Ville de Montivilliers et la CODAH ont décidé de maintenir des relations contractuelles établies depuis le 17 décembre 2002 et renouvelées depuis le 20 décembre 2005 aux termes d'une convention d'autorisation d'accès aux moyens et services de la Ville de Montivilliers.

Une nouvelle convention entre ces deux entités a été adoptée le 19 mars 2009 pour les mêmes motifs que ceux qui ont présidés à la signature des précédentes conventions.

Un premier avenant à cette convention a été adopté lors du Conseil Communautaire du 4 février 2010, afin de tenir compte, d'une part, de la revalorisation annuelle des charges liées à la gestion du complexe aquatique « Belle Etoile », et d'autre part, des nouvelles missions confiées aux services partagés, dans le cadre de la mise en œuvre d'un service de proximité chargé d'instruire les actes d'urbanisme.

Un deuxième avenant à cette convention a été adopté lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010 afin de prendre en compte la revalorisation 2011 des charges liées à la gestion du complexe aquatique « Belle Etoile ».

Un troisième avenant à cette convention a été adopté lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 afin de prendre en compte la revalorisation 2012 des charges liées à la gestion du complexe aquatique « Belle Etoile ».

Un quatrième avenant à cette convention a été adopté lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2012 afin de prendre en compte :

- la revalorisation annuelle des charges liées spécifiquement à la gestion du complexe aquatique « Belle Etoile » ainsi que des nouvelles modalités de leurs remboursements ;
- la fin de mise à disposition des services de Montivilliers dans le cadre du soutien technique pour la DUP de la grande déchetterie intercommunale ;
- les nouvelles missions confiées dans le cadre de la relance de l'opération zone du Mesnil ;
- la revalorisation des autres missions ;
- la régularisation, sur 2012, des charges exceptionnelles relatives au complexe aquatique « Belle Etoile ».

Un cinquième avenant à cette convention a été adopté lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013 afin de tenir compte, d'une part de la valorisation définitive 2012 et d'autre part, de la revalorisation 2014 des charges liées spécifiquement à la gestion du complexe aquatique « Belle Etoile ».

Un sixième avenant à cette convention a été adopté lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 afin de prendre en compte :

- l'actualisation au coût réel 2013 des charges liées spécifiquement à la gestion du complexe aquatique « Belle-Etoile » ;
- l'estimation annuelle 2015 des charges liées spécifiquement à la gestion du complexe aquatique « Belle-Etoile » ;
- l'évolution des missions réalisées par la Ville de Montivilliers dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone du Mesnil ;

Par ces actes, la Ville de Montivilliers et la CODAH ont ainsi décidé de confirmer l'intérêt de mutualiser l'accès à des services municipaux car la création de services communautaires à des fins exclusives et non partagées nuit à l'efficacité du service public en général et à l'optimisation des ressources financières locales dans leur ensemble.

Il convient aujourd'hui de modifier cette convention de services partagés par le présent avenant afin de tenir compte :

Article 1 : Prolongation de la durée de la convention et de ses avenants

Le présent avenant prolonge la durée de la convention et de ses avenants jusqu'à la date de notification de la nouvelle convention et au plus tard le 31 décembre 2016.

Article 2 : Charges de gestion du complexe aquatique « Belle Etoile » :

1-a : Valorisation définitive 2014 :

Conformément à l'article 4-a de la convention de services partagés, la Ville de Montivilliers nous a transmis un état des charges liées spécifiquement à la gestion du complexe aquatique « Belle Etoile » pour l'année 2014.

L'annexe n°1 est modifiée en conséquence.

1-b : Ajustement de la valorisation 2015 :

L'avenant n°6 à la convention de services partagés prévoyait le remboursement des 2 MMS du complexe aquatique Gd'O mis à disposition de la Ville de Montivilliers.

La mise à disposition de ces agents ayant été d'une durée plus longue que prévue, il convient d'ajuster le montant du remboursement.

L'article n°6 est ainsi complété :

Article 6 : Les modalités de remboursements

Paragraphe introductif sans modification

Et spécifiquement pour 2015 :

Lors du versement du solde en décembre, la CODAH remboursera à la Ville de Montivilliers, la somme de **5 467 €** correspondant à l'ajustement des frais de personnel lié à la mise à disposition de 2 MNS du complexe aquatique Gd'O suite à la détermination du coût réel.

Le comptable assignataire du paiement est M. le Trésorier Principal du Havre Municipale.

1-c : Revalorisation 2016 :

Conformément à l'article 4-a de la convention initiale, la revalorisation pour l'année 2016 des charges liées spécifiquement à la gestion du complexe aquatique « Belle Etoile » a été décidée et validée lors de la conférence budgétaire de septembre 2015.

L'annexe n°1 est modifiée en conséquence.

Article 3 : Modifications des missions :

La prise en considération de l'évolution des missions par la Ville de Montivilliers dans le cadre de la compétence « Instruction des actes d'urbanisme sur le territoire communautaire » vient modifier l'article 2 de la convention.

L'article 2 est ainsi modifié :

Article 2 : Services de la Ville de Montivilliers partagés avec la CODAH

Paragraphe introductif – Sans modification

2-a : Pour l'exercice des compétences "Eau et assainissement "

Sans modification

2-b : Pour l'exercice des compétences « Economie et Aménagement du territoire »

Sans modification

2-c : Pour l'exercice de la compétence "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire"

Sans modification

2-d : Pour l'exercice de la compétence « Gestion des cartes d'ayants droit aux tarifs réduits bus CODAH »

Sans modification

2-e : Pour l'exercice de la compétence « Instruction des actes d'urbanisme sur le territoire communautaire »

La Ville de Montivilliers met à disposition de la CODAH ses moyens et services pour l'exercice de la compétence relative à l'instruction des actes d'urbanisme afin de maintenir un service de proximité sur le territoire communautaire.

Les agents du service urbanisme de la Ville de Montivilliers sont chargés d'instruire, pour le compte de la CODAH, les actes d'urbanisme dont les modalités sont précisées par les conventions « d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme ». De plus, afin de garantir la continuité du service sur le territoire communautaire, les agents de la Ville de Montivilliers pourront être affectés sur les autres sites instructeurs.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres articles prévus dans la convention de services partagés entre la Ville de Montivilliers et la CODAH demeurent inchangés.

Fait au Havre, le

Fait à Montivilliers, le

**Pour le Président de la CODAH
et par délégation,**

Le Maire de Montivilliers,

L'annexe n°1 est ainsi remplacée :

ANNEXE 1 :

**TABLEAU DE SYNTHESE DU MONTANT 2014 DES CHARGES RELATIVES AUX
SERVICES PARTAGES
ENTRE LA CODAH ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS**

Montants exprimés en euros – Montant CA 2014				
N° Article	Missions	Rémunération des moyens humains	Rémunération des autres moyens	Montant total
2-c	Gestion du complexe aquatique « Belle Etoile »	681 351 €	10 598 €	691 949 €
	Total	681 351 €	10 598 €	691 949 €

**TABLEAU DE SYNTHESE DU MONTANT 2016 DES CHARGES RELATIVES AUX
SERVICES PARTAGES
ENTRE LA CODAH ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS**

Montants exprimés en euros – Montant BP 2016				
N° Article	Missions	Rémunération des moyens humains	Rémunération des autres moyens	Montant total
2-c	Gestion du complexe aquatique « Belle Etoile »	695 132 €	18 148 €	713 280 €
	Total	695 132 €	18 148 €	713 280 €

L'annexe n° 2 est ainsi remplacée :

ANNEXE 2 :

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DU MONTANT 2015 DES CHARGES RELATIVES AUX
SERVICES PARTAGÉS
ENTRE LA CODAH ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS**

Montants exprimés en euros - Valeur 2015 définitive				
N° Article	Missions	Rémunération des moyens humains	Rémunération des autres moyens	Montant total
2-a	Eau et assainissement	25 704 €	0 €	25 704 €
2-b	Economie et aménagement	5 268 €	0 €	5 268 €
2-d	Gestion des cartes Bus Océane	581 €	0 €	581 €
2-e	Instruction des actes d'urbanisme *	139 312 €	33 894 €	173 206 €
	Total	170 865 €	33 894 €	204 759 €

* dans le cadre de la compétence relative à l'instruction des actes d'urbanisme, les frais de première installation, pris en charge par la CODAH, sont répartis sur 10 ans.

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DU MONTANT 2016 DES CHARGES RELATIVES AUX
SERVICES PARTAGÉS
ENTRE LA CODAH ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS**

Montants exprimés en euros - Valeur 2015 définitive				
N° Article	Missions	Rémunération des moyens humains	Rémunération des autres moyens	Montant total
2-a	Eau et assainissement	25 704 €	0 €	25 704 €
2-b	Economie et aménagement	5 268 €	0 €	5 268 €
2-d	Gestion des cartes Bus Océane	581 €	0 €	581 €
2-e	Instruction des actes d'urbanisme *	139 312 €	34 965 €	174 386 €
	Total	170 865 €	34 965 €	205 939 €

* dans le cadre de la compétence relative à l'instruction des actes d'urbanisme, les frais de première installation, pris en charge par la CODAH, sont répartis sur 10 ans.

L- Divers :

Information n°1 - Information aux conseillers municipaux sur l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation de signature accordée par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Daniel FIDELIN, Maire présente le rapport :

Lors de notre Conseil Municipal du 14 avril 2014, vous m'avez autorisé à utiliser, selon l'article L 2122-22-4 du Nouveau Code des Collectivités Territoriales, des délégations de signature notamment à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du montant prévu par l'article 26 du Code des Marchés Publics" (seuil modifié périodiquement en fonction du calcul réalisé par la commission européenne.).

Aussi, dans le cadre de cette délégation, j'ai l'honneur de vous informer de la signature des contrats et marchés suivants :

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

1) Restauration du Temple Protestant - Lot n° 2 « couverture » - Avenant (DE1512I1_1M)

Dans le cadre des travaux de restauration du Temple Protestant des modifications sont nécessaires sur le lot n° 2 « couverture ». Il a donc été décidé de confier un avenant à l'entreprise GALLIS (111 rue du Général de Gaulle, 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE) pour les points suivants :

- Réalisation d'une couverture en zinc prépatiné sur le fronton d'entrée au lieu d'une couverture en ardoises pour laquelle la pente de toit serait trop faible.
- Modification du module d'ardoises à utiliser afin d'obtenir une continuité satisfaisante des pureaux entre les versants droits et les absides est et ouest dont la pente de toit est plus prononcée.
- Réfection à neuf des deux épis de faîtage dont la restauration initialement prévue pour l'un s'avère irréalisable compte-tenu de son état de conservation.

Au total, l'ensemble de ces modifications représentent une plus-value globale de 23.595,49 € HT et une moins-value globale de 23.364,20 € HT, soit au total une différence en plus-value de 231,29 € HT, soit 277,55 € TTC.

De ce fait, le marché de l'entreprise GALLIS, titulaire du lot n°2 « couverture » d'un montant initial de 52.467,71 € HT, augmenté par un premier avenant à 61.107,53 € HT, passe aujourd'hui à 61.338,82 € HT, soit 73.606,58 € TTC.

Imputation budgétaire : 2313-324-1030

2) Carrefour giratoire en accès au parc d'activités d'Epaville - Avenant (DE1512I1_2M)

Dans le cadre des travaux de création d'un carrefour giratoire en accès au parc d'activités d'Epaville, des modifications sont nécessaires au lot n° 1 « voirie et réseaux divers ». Il a donc été décidé de confier un avenant à l'entreprise EUROVIA (5 rue de la Plaine, 76700 GONFREVILLE L'ORCHER) portant sur un certain nombre de modifications :

1. Topographie : 150m² de chaussée à créer en plus.
2. Viabilisation de la parcelle au Sud-Est (« SOPIC ») :
 - ✓ Pour le pluvial : prolongement du Ø600 existant
 - ✓ Pour le raccordement des eaux usées : transformation du branchement 60x60 initialement prévu en Ø1000 afin de permettre éventuelle prolongation du réseau.
 - ✓ Pour la gestion des eaux pluviales de la parcelle : prolongation du fossé existant et création d'une grille pour rejet dans fossé existant de l'autre côté de la branche Est du giratoire.
3. Modification réseaux eaux pluviales suite aux remarques CO.D.A.H :
 - ✓ Passage de tuyaux Ø300 béton en Ø200 PVC
4. Les mâts déposés ont pu être reposés.
5. Les déblais en place n'ont pas pu être mis en remblais de chaussée : Il est donc convenu de mettre en œuvre du matériau « Scorgrave » en remblais et mise en forme paysagère des déblais du site.
6. Du fait de la mise en œuvre en remblais de matériaux de type « scorgrave », il est demandé de mettre en œuvre ce même matériaux en couche de forme (en remplacement de la Grave Non Traité 0/80 et 0/31.5).
7. Mise à niveau d'ouvrages existants non rétrocedés à la CO.D.A.H.
8. Un dénivelé important (fossé) existe sur les abords du giratoire. Pour sécuriser ce fossé, une reprise du busage du fossé sera réalisée.

Au total, l'ensemble de ces modifications représente **une plus-value qui s'élève à 49.486,37 € HT, soit 59.383,64 € TTC.**

De ce fait, le marché de l'entreprise EUROVIA, titulaire du lot n°1 « voirie et réseaux divers » d'un montant initial de 397.525,85 € HT, passe aujourd'hui à 447.012,22 € HT, soit 536.414,66 € TTC.

Imputation budgétaire : 605-011-90 (budget annexe d'Epaville)

3) Réfection du sol de l'aire de jeux du parc des Salines (DE1512I1_3M)

Suite à la consultation organisée le 18 août 2015 pour procéder aux travaux de réfection du sol de l'aire de jeux du parc des Salines, il a été décidé de confier ces travaux à l'entreprise Environnement Service (2600 route de Neufchâtel 76230 QUINCAMPOIX) pour un montant de 14.990,22€ HT.

Ces travaux ont démarré le 2 novembre 2015 pour une durée globale de 7 semaines.

Imputation budgétaire : 2135-422

4) Nettoyage des surfaces extérieures (DE1512I1_4M)

Suite à la nécessité de faire procéder au nettoyage et à l'enlèvement des graffitis sur les surfaces extérieures des bâtiments municipaux, il a été décidé de confier, au terme d'une consultation organisée le 24 Juin 2015, ces prestations à l'entreprise Haute Technologie Plastique (20 rue Berthe Morisot – Lot n°209 – 95220 HERBLAY).

Le marché est un marché à bons de commande d'une durée d'1 an, renouvelable tacitement 3 fois, dont les montants de prestations sont susceptibles de varier de la façon suivante :

- Mini annuel HT : 15.000 €
- Maxi annuel HT : 50.000 €

Imputation budgétaire : 61523-822

5) Colis de Noël aux anciens (DE1512I1_5M)

Suite à la consultation organisée le 16 Septembre 2015 pour offrir un colis de Noël aux anciens de la commune de Montivilliers, il a été décidé de confier ce marché à la société PJV (101 avenue de Verdun – 95100 ARGENTEUIL).

Le prix unitaire des colis est de 13,41 € TTC pour une personne seule et de 19,82 € TTC pour un couple.

Les colis seront livrés mi-décembre 2015 pour une distribution avant les fêtes de fin d'année.

(Pour mémoire, le nombre de colis livrés en 2014 était de : 673 colis pour une personne seule et 33 pour un couple).

Imputation budgétaire : 60623-61 (budget du CCAS)

6) Réfection de la toiture terrasse de l'Hôtel de Ville (DE1512I1_6M)

Suite à la consultation organisée le 11 Septembre 2015 pour procéder aux travaux de réfection de la toiture terrasse de l'Hôtel de Ville de Montivilliers, il a été décidé de confier ces travaux à l'entreprise Sautreuil Couverture et Etanchéité (4 rue du val à la Reine 76210 BOLBEC) pour un montant de 38.000,00 € HT.

Ces travaux débiteront le 14 décembre 2015 pour une durée globale de 10 semaines.

Imputation budgétaire : 2135.201

7) Remplacement des cabines de douche de la RPA Beauregard (DE1512I1_7M)

Suite à la consultation organisée le 16 Septembre 2015 pour procéder aux travaux de remplacement des cabines de douche de la RPA de Montivilliers, il a été décidé de confier ces travaux à l'entreprise Fontaine Laurent (1259 rue du Bois Tillant 76970 GREMONVILLE) pour un montant de 69.743,26 € HT.

Ces travaux débiteront début décembre et s'étaleront sur une année.

Imputation budgétaire : 61522.6112 (budget du CCAS)

8) Acquisition et maintenance de multifonctions (DE1512I1 8M)

Suite à la consultation organisée le 2 Octobre 2015 pour procéder à l'acquisition et à la maintenance de multifonctions pour les Services Municipaux et les écoles de Montivilliers, il a été décidé de confier ce marché à la société KONICA-MINOLTA (Plaine de la Ronce – N° 375 – Contre allée – Route de Neufchâtel – 76230 ISNEAUVILLE).

Le marché passé sous forme de marché à bons de commande avec un montant minimum et maximum de 10.000,00 € HT (mini) et 50.000,00 € HT (maxi) est signé pour une durée de 12 mois à compter de la notification fixant le démarrage des prestations.

Imputation budgétaire : 2183 - Dans les sous-fonctions d'investissement du budget primitif de l'exercice considéré.

9) Acquisition de matériels informatiques (DE1512I1 9M)

Suite à la consultation organisée le 2 Octobre 2015 pour procéder à l'acquisition de matériels informatiques pour les Services Municipaux, il a été décidé de confier ces travaux à la société ACTIV France (56-60 Boulevard Amiral Mouchez – BP 643 – 76600 LE HAVRE).

Le marché passé sous forme de marché à bons de commande avec un montant minimum et maximum de 10.000,00 € HT (mini) et 50.000,00 € HT (maxi) est signé pour une durée de 12 mois à compter de la notification fixant le démarrage des prestations.

Imputation budgétaire : 2183 - Dans les sous-fonctions d'investissement du budget primitif de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Information n° 2 – Information aux Conseillers Municipaux sur l’attribution des marchés d’assurance :

Monsieur Dominique THINNES présente le rapport :

Lors du Conseil Municipal du 26 Mai 2015, nous avons autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation relative à la passation de nouveaux marchés d’assurance pour le compte de la Ville et du CCAS, du fait notamment de l’ancienneté des contrats actuels, des cotisations importantes et de l’évolution des risques.

Pour information, le budget annuel consacré aux contrats d’assurance était jusqu’à maintenant de l’ordre de 449.180 € TTC et couvrait notamment :

- Les risques statutaires
- La responsabilité civile
- Les dommages aux biens
- La flotte automobile
- La protection juridique des agents et élus

Avec les services du cabinet ARIMA CONSULTANTS, assistant à maîtrise d’ouvrage, et suite à la consultation en procédure d’appel d’offres ouvert européen organisée le 27 mai 2015, les marchés ont été attribués aux cabinets d’assurance suivants :

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes

Titulaire : *Société SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cédex 9*

Montant du marché : Offre de base (franchise : néant) pour un montant de 84.910,83 € TTC

Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes.

Titulaire : *Société SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cédex 9*

Montant du marché : 15.973,96 € TTC

Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes.

Titulaire : *Société SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cédex 9*

Montant du marché : Offre de base (franchises 75/300/600 €) + Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : auto collaborateurs + Prestation supplémentaire n°2 : bris de machines, pour un montant total de 40.18169 € TTC.

Lot 4 : Assurance de la protection juridique.

Titulaire : *JURIDICA – 1 place Victorien Sardou – 78166 MARLY LE ROI, représenté par l'Agence AXA Montivilliers – 9 place Abbé Pierre – 76290 MONTIVILLIERS.*

Montant du marché : Offre de base (Protection juridique collectivité) + Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : protection fonctionnelle agents/élus, pour un montant total de 2.354,79 € TTC.

Lot 5 : Assurance des prestations statutaires.

Titulaire : *GAN ASSURANCES – SOFCAP – 8-10 rue d'Astorg – 75383 PARIS CEDEX 08 représenté par l'Agence GAN Montivilliers – 9 rue de la République – 76290 MONTIVILLIERS.*

Montant du marché : Offre de base (Décès – Accident du travail), pour un montant de 99.689,53 € TTC.

Imputations budgétaires : Budget Ville

Primes d'assurance : 616 – toutes fonctions confondues

Cotisation pour assurance du personnel : 6455-01 et 6455-413

Imputations budgétaires : Budget CCAS

Primes d'assurance : 616-6111 : RPA Eau Vive

Primes d'assurance : 616-6112 : RPA Beauregard

Imputations budgétaires : Budget développement économique

Primes d'assurance : 616-90.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Information n° 3 - Information aux Conseillers Municipaux sur l'attribution des marchés de fourniture de denrées alimentaires :

Madame Corinne LEVILLAIN présente le rapport :

Lors du Conseil Municipal du 26 Mai 2015, nous avons autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation relative à la passation de nouveaux marchés de fourniture de denrées alimentaires pour l'ensemble des restaurants de la commune.

Pour information, le budget annuel consacré à ces marchés était jusqu'à maintenant de l'ordre de 360.000 € TTC.

Une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert européen a été organisée le 29 juin 2015, les marchés ont été attribués aux sociétés suivantes :

Marchés à bons de commandes :

Lots	Intitulés	Titulaires retenus
2	BISCUITERIE -CONFISERIES -CHOCOLATS EN MOULAGE ET ASSORTIMENTS	CERCLE VERT
3	CREPES, GALETTES ET PATISSERIES BRETONNES	LOT INFRUCTUEUX
4	FRUITS ET LEGUMES ISSUS DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, LEGUMES 4ème et 5ème GAMME, POMMES DE TERRE 4ème GAMME	SOUDRY
5	FRUITS ET LEGUMES DE SAISON DU LIEU DE CONSOMMATION, ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET/OU DURABLE	DUBOCAVE
7	CREME FERMIERE, YAOURTS AU LAIT DU JOUR, FROMAGES BLANCS ET FROMAGES BIOLOGIQUES ET/OU ISSUS DE L'AGRICULTURE DURABLE	NOS PAYSANS NORMANDS
8	LES PRODUITS SURGELES	POMONA PASSION FROID

9	VIANDES CUITES SOUS VIDE	GROSDOIT
14	PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE FRAIS	TOP ATLANTIQUE
15	BOISSONS ET VINS FINS	PROXI BOISSONS
16	JUS ET SIROPS ISSUS DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET/OU « BIO »	FERMES D'ICI
17	PAIN « BIO »	TOUFFLET

Marchés accord-cadre (3 attributaires) :

1	PRODUITS D'EPICERIE ET POUR CONFECTION DE PATISSERIES	CERCLE VERT POMONA EPI SAVEUR PRO A PRO
6	PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES	BENOIST LAIR POMONA PASSION FROID BRAKE FRANCE SERVICES
10	VIANDE ET ABATS DE BOUCHERIE FRAIS RÉFRIGÉRÉS	LEMARCHAND H&L VIANDES SOCOPA
11	VOLAILLES FRAICHES	GROSDOIT H&L VIANDES SDA
12	VIANDES DE PORC FERMIERES	H&L VIANDES SOCOPA LEMARCHAND
13	CHARCUTERIES ET CHARCUTERIES RÉGIONALES ET DE PAYS	BRAKE FRANCE SERVICES POMONA PASSION FROID GROSDOIT

Imputations budgétaires : Budget Ville

Alimentation : 60623-251.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Information n° 4 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur Daniel FIDELIN, Maire présente le rapport :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2014, nous avons procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

La liste proposée par la majorité était composée des personnes suivantes :

- FOURNIER Gilbert
- KWIATKOWSKY Philippe
- LARDANS Olivier
- LEVILLAIN Corinne
- QUEMION Jean-Pierre
- DELAHAYS Gérard
- PAILLART Valérie
- LAMBERT Virginie
- DESHAYES Marie-Paule
- LANGLOIS Nicole

Parmi cette liste, les personnes suivantes ont été élues :

Titulaires :

FOURNIER Gilbert
KWIATKOWSKY Philippe
LARDANS Olivier
LEVILLAIN Corinne

Suppléants :

QUEMION Jean-Pierre
DELAHAYS Gérard
PAILLART Valérie
LAMBERT Virginie

Suite à la démission, le 27 Novembre 2015, de Madame Valérie PAILLART, il convient de nommer un nouveau suppléant de la liste de la majorité.

Ainsi, Madame Marie-Paule DESHAYES, étant la prochaine sur la liste, est désignée suppléante.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est désormais la suivante :

LISTE MAJORITE

Titulaires :

FOURNIER Gilbert
KWIATKOWSKY Philippe
LARDANS Olivier
LEVILLAIN Corinne

Suppléants :

QUEMION Jean-Pierre
DELAHAYS Gérard
LAMBERT Virginie
DESHAYES Marie-Paule

LISTE OPPOSITION

Titulaire :

MALANDAIN Fabienne

Suppléant :

DUMESNIL Pascal

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Information n° 5 – Information aux Conseillers Municipaux sur l’utilisation par Monsieur le Maire de la délégation de signature accordée par le Conseil Municipal en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales [il s’agit de l’emprunt en cours de négociation pour le budget annexe « Eco-quartier – Les Jardins de la Ville »] :

Monsieur Daniel FIDELIN, Maire présente le rapport :

Lors du Conseil Municipal du 14 Avril 2014, vous m’avez autorisé à utiliser des délégations de signature notamment en matière d’emprunts.

Aussi dans le cadre de cette délégation, j’ai l’honneur de vous informer que nous avons lancé une consultation pour un emprunt de 1 330 000 € afin de financer nos investissements et que la Caisse d’Épargne a été retenue. Le détail de ce prêt est décrit ci-après :

Montant du contrat de prêt :	1 330 000 €
Durée du contrat de prêt :	10 ans
Objet du contrat :	rachat de terrain à l’EPFN
Versement des fonds :	délai de 2 jours ouvrés à réception de la demande de déblocage des fonds
Mise à disposition des fonds :	au plus tard le 25 mars 2016
Taux d’intérêt annuel :	taux variable - index EURIBOR 3 mois + marge : 1.14 %
Base de calcul des intérêts :	nombre exact de jours écoulés sur la base d’une année de 360 jours
Echéances d’intérêts :	périodicité trimestrielle – payable à terme échu le 15 d’un mois
Base de calcul des intérêts :	sur la base de l’Euribor avant-veille ouvrée du décaissement (pour la 1 ^{ère} échéance) ou avant-veille ouvrée du début de la période d’intérêts concernée (pour les échéances suivantes) auquel s’ajoute la marge
	En tenant compte du nombre exact de jours de la période concernée rapporté à une année de 360 jours
Mode d’amortissement :	constant – différé d’amortissement du Capital de 4 ans
Remboursement anticipé :	autorisé à chaque date d’échéance, avec un préavis d’un mois et sans indemnité de réaménagement en cas de revente des parcelles et avec une indemnité de 3 % du capital restant dû en cas de refinancement extérieur
Frais de dossier :	1 000 €
Commission de montage :	néant

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Information n° 6 – Représentants du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

Madame Nicole LANGLOIS présente le rapport :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 28 Avril 2014, nous avons procédé à l'élection des représentants du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Les listes de candidats étaient les suivantes :

Liste majorité :

LANGLOIS Nicole
DESHAYES Marie-Paule
LEVILLAIN Corinne
CAPELLE Sophie
LEDOUX Valérie
QUEMION Jean-Pierre

Liste opposition :

DUBOST Jérôme
LESAUVAGE Martine
MALANDAIN Fabienne

Parmi cette liste, les personnes suivantes ont été élues :

Liste majorité :

LANGLOIS Nicole
DESHAYES Marie-Paule
LEVILLAIN Corinne
CAPELLE Sophie
LEDOUX Valérie

Liste opposition :

DUBOST Jérôme

Suite à la démission de Madame Corinne LEVILLAIN en tant que représentant du Conseil d'Administration du C.C.A.S., il convient de nommer un nouveau membre de la liste de la majorité, et suite à la démission de Monsieur Jérôme DUBOST en tant que représentant du Conseil d'Administration du C.C.A.S., il convient de nommer un nouveau membre de la liste opposition. Madame Corinne LEVILLAIN aura une délégation supplémentaire à la ville en tant qu'adjointe déléguée à la petite enfance.

Ainsi, Monsieur QUEMION Jean-Pierre, étant le prochain sur la liste majorité, est désigné représentant du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et Madame LESAUVAGE Martine, étant la prochaine sur la liste électorale, est désignée représentante du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Information n° 7 - Représentants du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Monsieur Daniel FIDELIN, Maire présente le rapport :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 28 Avril 2014, nous avons procédé à la désignation des représentants titulaires des employeurs et représentants suppléants des employeurs pour le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

La liste des représentants était la suivante :

En plus de Monsieur le Maire, 4 Représentants Titulaires des Employeurs (Elus du Conseil Municipal ainsi que Monsieur le Directeur Général des Services) :

- Monsieur **Gilbert FOURNIER**
- Madame **Corinne LEVILLAIN**
- Monsieur **Pascal DUMESNIL**
- Monsieur **Rémy BONMARTEL**, Directeur Général des Services.

4 Représentants Suppléants des Employeurs (Elus du Conseil Municipal ainsi que Madame Hélène DUVAL, Directrice des Finances) :

- Madame **Valérie PAILLART**
- Madame **Patricia DUVAL**
- Monsieur **Aurélien LECACHEUR**
- Madame **Hélène DUVAL**, Directrice des Finances.

Suite au départ en congé spécial de Monsieur Rémy BONMARTEL, représentant titulaire des employeurs et suite à la démission de Madame Valérie PAILLART représentant suppléant des employeurs, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants dans ces deux instances.

Je vous propose la désignation suivante des Représentants Titulaires et Suppléants des Employeurs au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

En plus de Monsieur le Maire, 4 Représentants Titulaires des Employeurs (Elus du Conseil Municipal ainsi que Madame la Directrice Générale des Services) :

- Monsieur **Gilbert FOURNIER**
- Madame **Corinne LEVILLAIN**
- Monsieur **Pascal DUMESNIL**
- Madame **Héloïse PAUMIER**, Directrice Générale des Services.

□ **4 Représentants Suppléants des Employeurs** (Elus du Conseil Municipal ainsi que Madame Hélène DUVAL, Directrice Générale Adjointe des Services) :

- Monsieur **Jean-Luc GONFROY**
- Madame **Patricia DUVAL**
- Monsieur **Aurélien LECACHEUR**
- Madame **Hélène DUVAL**, Directrice Générale des Services

Adjointe.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 2 Heures.